



Nations Unies

**Rapport
du Comité du programme
et de la coordination
sur les travaux de sa
trente-septième session**

**Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante-deuxième session
Supplément No 16 (A/52/16)**

Rapport
du Comité du programme
et de la coordination
sur les travaux de sa
trente-septième session

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante-deuxième session
Supplément No 16 (A/52/16)



Nations Unies · New York, 1997

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
ABRÉVIATIONS		vi
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 10	1
A. Ordre du jour	2 - 3	1
B. Élection du Bureau	4	1
C. Participation	5 - 8	1
D. Documentation	9	3
E. Adoption du rapport du Comité	10	3
II. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	11 - 19	4
Réforme de l'Organisation et son impact sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	11 - 19	4
III. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	20 - 315	6
A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	20 - 289	6
Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble	58 - 61	12
Chapitre 2. Affaires politiques	62 - 74	13
Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	75 - 88	17
Chapitre 4. Utilisations pacifiques de l'espace	89 - 92	21
Chapitre 6. Affaires juridiques	93 - 101	21
Chapitre 7. Coordination des politiques et développement durable	102 - 113	24
Chapitre 8. Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement	114 - 122	25
Chapitre 9. Information économique et sociale et analyse des politiques	123 - 128	27

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Chapitre 10.	Services d'appui et de gestion pour le développement	129 - 135	28
Chapitre 11A.	Commerce et développement	136 - 146	29
Chapitre 11B.	Centre du commerce international CNUCED/OMC	147 - 151	31
Chapitre 12.	Environnement	152 - 159	32
Chapitre 13.	Établissements humains	160 - 170	33
Chapitre 14.	Lutte contre la criminalité	171 - 178	34
Chapitre 15.	Contrôle international des drogues	179 - 185	36
Chapitre 16.	Développement économique et social en Afrique	186 - 193	39
Chapitre 17.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	194 - 200	40
Chapitre 18.	Développement économique en Europe	201 - 205	41
Chapitre 19.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	206 - 212	42
Chapitre 20.	Développement économique et social en Asie occidentale	213 - 216	43
Chapitre 21.	Programme ordinaire de coopération technique	217 - 224	44
Chapitre 22.	Droits de l'homme	225 - 237	45
Chapitre 23.	Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	238 - 246	51
Chapitre 24.	Réfugiés palestiniens	247 - 249	53
Chapitre 25.	Aide humanitaire	250 - 258	53
Chapitre 26.	Information	259 - 267	55
Chapitre 27.	Services administratifs	268 - 276	57
Chapitre 28.	Contrôle interne	277 - 282	59

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Chapitre 29.	Activités administratives financées en commun	283 - 286	60
Chapitre 31.	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	287 - 289	61
B.	Évaluation	290 - 315	62
1.	Évaluation approfondie des activités statistiques	290 - 294	62
2.	Évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires	295 - 303	63
3.	Sujets des évaluations approfondies à venir	304 - 307	65
4.	Examen triennal de l'évaluation approfondie du programme des Nations Unies concernant le développement social	308 - 310	66
5.	Programme des Nations Unies pour l'environnement et les pratiques administratives de son secrétariat, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi	311 - 315	66
IV.	QUESTIONS DE COORDINATION	316 - 359	68
A.	Rapport du Comité administratif de coordination	316 - 338	68
B.	Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du Système des Nations Unies pour l'Afrique	339 - 359	72
V.	RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	360 - 369	76
	Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace	360 - 369	76
VI.	EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ	370 - 372	78

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
ANNEXES	
I. Ordre du jour de la trente-septième session du Comité	81
II. Liste des documents dont était saisi le Comité à sa trente-septième session	82

ABRÉVIATIONS

CAC	Comité administratif de coordination
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CCI	Corps commun d'inspection
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation pour 1997 (1re séance) au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 mai 1997 et sa session de fond du 9 juin au 3 juillet 1997. Il a tenu 28 séances (2e à 28e séances) et un certain nombre de consultations officieuses.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la trente-septième session, adopté par le Comité à sa 1re séance, est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

3. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, le Comité a décidé, conformément à la décision prise à sa session d'organisation en 1997, d'examiner à sa trente-septième session le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace" (A/51/636-E/1996/104 et A/52/115-E/1997/47, annexe). Le Comité a également décidé que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Services communs des organismes des Nations Unies à New York" (A/51/686, annexe) ainsi que les observations du Secrétaire général y relatives (A/51/686/Add.1, annexe) et les observations du Corps commun d'inspection au sujet de ces dernières (A/51/686/Add.2, annexe) devraient être examinés au titre du chapitre pertinent du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, au titre du point 4 a) de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999".

B. Élection du Bureau

4. À ses 1re et 2e séances, les 12 mai et 9 juin 1997, le Comité a élu le Bureau ci-après par acclamation :

Président : M. Wolfgang Stockl (Allemagne)

Vice-Présidents : M. Amr Nour (Égypte)
M. Anuson Chinvanno (Thaïlande)
M. Zbigniew Szymanski (Pologne)

Rapporteur : Mme Sharon Brennen Haylock (Bahamas)

C. Participation

5. Les États membres du Comité ci-après étaient représentés :

Allemagne	Japon
Argentine	Mexique
Autriche	Nicaragua
Bahamas	Nigéria
Bénin	Pakistan
Brésil	Pologne
Cameroun	République de Corée
Chine	Roumanie

Congo	Royaume-Uni de Grande Bretagne
Égypte	et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Thaïlande
Fédération de Russie	Togo
France	Trinité-et-Tobago
Ghana	Ukraine
Indonésie	Uruguay
Iran (République islamique d')	Zimbabwe

La République démocratique du Congo n'était pas représentée à la session et les deux sièges vacants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ne sont pas encore pourvus.

6. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies indiqués ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Irlande
Arabie saoudite	Italie
Arménie	Maroc
Australie	Namibie
Belgique	Norvège
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Canada	Ouganda
Colombie	Panama
Costa Rica	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cuba	Pérou
Équateur	Philippines
Guatemala	Portugal
Honduras	République-Unie de Tanzanie
Inde	Tunisie

7. Les commissions régionales et institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Bureau des commissions régionales à New York

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

8. Ont également participé à cette session le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques

et au développement durable, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, le Contrôleur, le Secrétaire exécutif de la CEPALC et des hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. À l'invitation du Comité, M. Kuyama Sumihiro, membre du Corps commun d'inspection, a participé aux travaux du Comité.

D. Documentation

9. La liste des documents dont était saisi le Comité à sa trente-septième session figure à l'annexe II.

E. Adoption du rapport du Comité

10. À sa 28e séance, le 3 juillet 1997, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-septième session (E/AC.51/1997/L.4 et Add.1 à 43).

II. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Réforme de l'Organisation et son impact sur la Commission
économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

11. À ses 5e et 6e séances, les 11 et 12 juin 1997, le Comité du programme et de la coordination a examiné la note du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation et son impact sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1997/5).

12. Le Comité a été informé que la Commission avait mis au point un processus d'établissement de l'ordre de priorité des activités du programme ordinaire de travail pour l'exercice biennal 1998-1999. En application de la résolution 553 (XXVI) de la Commission, un groupe de travail ad hoc ouvert à tous les États membres de la CEPALC a été institué avec mandat de déterminer, en consultation avec le Secrétaire exécutif, les priorités du programme de travail de la Commission et de proposer les orientations stratégiques de ses activités futures. Ce groupe de travail ad hoc a tenu sa première réunion à Santiago du 29 au 31 juillet 1996.

Examen de la question

13. Les délégations ont noté que la CEPALC avait commencé d'appliquer une série de mesures de réforme et de développement institutionnel bien avant le récent train de réformes du système des Nations Unies. Les efforts de réforme et de modernisation de la CEPALC ont notamment porté sur la rationalisation du fonctionnement des forums intergouvernementaux, la planification stratégique et la formation des administrateurs de rangs intermédiaire et supérieur.

14. Les délégations se sont référées à la deuxième réunion du groupe de travail ad hoc, tenue à New York le 5 juin 1997, à laquelle il a examiné les résultats de l'ordre de fixation des priorités et les grandes lignes du nouveau programme pilote de gestion que la CEPALC appliquera après examen et approbation des États membres de la Commission, compte également tenu des déclarations faites durant cette réunion par les membres du groupe de travail ad hoc. Les délégations ont noté que le projet pilote visait essentiellement à décentraliser l'autorité dans certains domaines de la gestion des ressources humaines et de la gestion budgétaire, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé et de renforcer l'exercice des responsabilités.

15. Les délégations ont exprimé leur appui au sens général des activités de réforme engagées par la CEPALC et ont félicité la Commission d'avoir été choisie pour lancer un projet pilote sur le nouveau programme de gestion au sein de l'Organisation. La plupart des délégations ont souligné que la CEPALC continuait de jouer un rôle crucial dans la croissance économique, le développement et l'intégration régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes.

16. Les délégations ont également exprimé un jugement favorable quant à l'utilité de fixer l'ordre de priorité des activités. Certaines ont noté que cela pourrait servir d'exemple aux autres régions. Tout en exprimant leur appui aux mesures de réforme actuellement menées par la CEPALC, dont la fixation de l'ordre de priorité des activités, une délégation a fait observer que ceux qui en étaient chargés auraient eu grand intérêt à disposer d'informations sur les

incidences financières des diverses activités énumérées dans le programme de travail de la Commission. On a souligné que ces informations auraient contribué à mieux mettre en relation les activités jugées prioritaires et le montant des ressources affectées à leur exécution.

17. Une délégation a souligné l'importance d'apporter les aménagements nécessaires au programme de travail de la CEPALC, conformément aux recommandations du Comité qui figurent aux alinéas d) à f) du paragraphe 184 de son rapport sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-sixième session¹. La même délégation s'est en outre félicitée du dialogue que les pays des Caraïbes et le secrétariat du siège de la CEPALC ont ouvert pour trouver les moyens de répondre adéquatement aux préoccupations et intérêts de la sous-région des Caraïbes.

18. Certaines délégations ont informé le Comité que les représentants du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et ceux des pays de la Région de coopération économique de la mer Noire s'étaient récemment rencontrés à Bucarest pour examiner les moyens de renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt commun.

Conclusions et recommandations

19. Le Comité a pris acte de la note du Secrétaire général (E/1997/5).

III. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

20. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, qui est le premier budget-programme biennal de la période couverte par le plan à moyen terme pour 1998-2001, a été présenté par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion à la 9e séance du Comité du programme et de la coordination, qui s'est tenue le 16 juin 1997.

21. Le Comité a été informé que le projet de budget-programme tenait compte des efforts déployés pour répondre aux préoccupations de tous les États Membres et faire en sorte que les activités prescrites soient exécutées de la façon la plus rentable possible. Le Secrétariat avait établi un budget-programme à la suite d'un examen extrêmement minutieux, par les directeurs de programme, de leurs mandats respectifs, compte tenu des ressources disponibles, des résultats à atteindre, des bénéficiaires prévus et du calendrier d'exécution des activités. Le montant des ressources proposées, 2 milliards 583 millions de dollars aux prix de 1998-1999, était inférieur à celui des ouvertures de crédit révisées pour 1996-1997 et comparable à celui indiqué dans le plan général que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 51/220 du 18 décembre 1996. Dans le contexte des importantes économies budgétaires à réaliser par rapport à l'exercice biennal 1996-1997, l'accent a été mis sur la nécessité de maintenir tous les programmes prescrits sans cesser de réduire autant que faire se pouvait les dépenses d'administration. À cette fin, on a réorganisé, selon que de besoin, les structures administratives et on a amélioré les méthodes de travail, ce qui a amené à redistribuer les tâches et les attributions du personnel.

22. Le Comité a été informé que les ressources avaient été réparties en fonction des secteurs prioritaires que l'Assemblée générale avait déterminés dans sa résolution 51/220, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions prises à l'occasion des conférences des Nations Unies les plus récentes, le développement de l'Afrique, la promotion des droits de l'homme, la coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire, la promotion de la justice et du droit international, le désarmement, la lutte contre la drogue, la prévention du crime et la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

23. Le Comité a été informé que les ressources qui seraient libérées au cours des deux prochains exercices biennaux à la suite de la réduction des dépenses d'administration et autres dépenses non liées au programme seraient transférées à des programmes de fond relevant des secteurs économique et social et des secteurs connexes.

24. Le Comité a été informé que dans l'état actuel des choses, le projet de budget-programme ne tenait pas compte de la réorganisation des départements dans les domaines économique et social, de la rationalisation des services d'appui aux processus intergouvernementaux, ni de la réorientation des activités d'information, dont le Secrétaire général avait fait mention dans sa lettre du 17 mars 1997 au Président de l'Assemblée générale (A/51/829), non plus que des mesures de réforme qu'il avait annoncées le 16 juillet. Les incidences

budgétaires de ces mesures feraient l'objet d'estimations révisées qui seraient présentées à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session.

25. À ses 9e, 10e et 12e séances, les 16, 17 et 18 juin, le Comité a examiné la première partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. À sa 27e séance, le 30 juin, il a examiné le rapport du Secrétaire général sur les effets des mesures d'économie approuvées ayant trait à l'exécution des activités et programmes prescrits (A/C.5/51/53).

Examen de la question

26. Certaines délégations ont noté avec satisfaction que le projet de budget présenté par le Secrétaire général restait dans la limite du plan général que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 51/220.

27. Certaines délégations ont estimé qu'une réduction du budget ne devrait pas être comprise comme signifiant une réduction du rôle de l'Organisation et que les réductions budgétaires ne devaient pas avoir de répercussions sur l'exécution des programmes et activités prescrits, en particulier dans le domaine de la coopération internationale et régionale pour le développement. Elles ont souligné que la revitalisation de l'Organisation ne signifiait pas automatiquement la réduction de ses programmes et activités. Plusieurs délégations ont été d'avis que le projet de budget-programme était l'expression de la discipline financière dont bon nombre de gouvernements faisaient l'expérience au niveau national et elles ont donc bien accueilli les propositions du Secrétaire général. Un grand nombre de délégations ont également fait bon accueil à l'intention du Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité et la productivité de l'exécution des programmes. Certaines délégations ont noté avec préoccupation que la répartition des ressources entre les chapitres budgétaires ne correspondait pas de façon exacte aux domaines d'activité prioritaires de l'Organisation pour 1998-2001. Une réduction des ressources extrabudgétaires par rapport à l'exercice précédent a également été constatée dans des secteurs prioritaires.

28. Certaines délégations se sont de nouveau déclarées préoccupées de ce que le projet de budget-programme ne prévoyait pas de ressources pour les missions spéciales. Plusieurs délégations ont réaffirmé que les ressources nécessaires ne devraient figurer au projet de budget-programme que s'il existait des mandats précis pour ces missions spéciales, comme l'Assemblée générale l'avait déjà décidé dans sa résolution 51/220. À cet égard, certaines délégations ont fait observer qu'il n'en faudrait pas moins établir un rapport où serait examinée sous tous ses aspects la question de toutes les dépenses additionnelles visées aux paragraphes 10 et 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1986, y compris celles qui se rapportaient au maintien de la paix et de la sécurité ou tenaient à l'inflation ou aux fluctuations monétaires, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 51/220.

29. Un grand nombre de délégations se sont inquiétées du nombre de postes que l'on proposait de supprimer et de l'effet négatif que cela risquait d'avoir sur la capacité de l'Organisation de s'acquitter entièrement de son programme de travail. Elles ont souligné qu'il fallait préserver le caractère international de l'Organisation et respecter le principe d'une répartition géographique équitable. Quelques-unes ont insisté sur l'importance de préserver l'équilibre

entre les sexes. Nombre d'entre elles ont fait valoir que le Secrétaire général aurait dû inscrire dans son projet de budget tous les postes qu'il estimait nécessaires pour que les divers départements du Secrétariat soient en mesure d'exécuter les programmes et activités approuvés par l'Assemblée générale sans avoir à recourir à du personnel fourni à titre gracieux. Elles ont fait observer que cela aurait pu être fait facilement, en réduisant simplement le nombre de postes à supprimer. D'autres délégations se sont félicitées de la réduction proposée du nombre global de postes. Certaines ont été d'avis qu'il ne fallait ménager aucun effort pour veiller à ce que la suppression des postes n'ait pas pour effet de réduire le nombre de postes aux classes de début (P-1 à P-3), auxquels on recrute des débutants par voie de concours.

30. Certaines délégations ont fait observer que, le Secrétariat connaissant actuellement des taux élevés de vacance de postes, les fonctionnaires en place ne pâtiraient pas de la suppression proposée d'environ 900 postes. Quelques-unes ont demandé si, vu l'ampleur des réductions de postes, il serait possible d'atteindre les taux indiqués de vacance de postes pour 1998-1999, à savoir 5 % pour les administrateurs et 2,5 % pour les agents des services généraux. Elles ont relevé dans le même temps que l'on s'attendait à ce que les chiffres indiqués concernant les vacances de poste pour 1998-1999 traduisent la réalité, ce qui représenterait un retour à la normale après la nécessité de maintenir des taux plus élevés que la normale en 1996-1997, afin d'amener les réductions budgétaires voulues. Plusieurs ont été d'avis qu'il fallait considérer le taux de vacance de postes comme un outil budgétaire, comme c'était le cas avant l'exercice biennal actuel, et non comme un objectif qu'il fallait atteindre pendant l'exécution du budget.

31. Nombre de délégations se sont inquiétées du changement de la méthodologie appliquée concernant le taux de vacance de postes uniforme, qui donnait la fausse impression que l'on avait réussi à obtenir un accroissement réel des ressources. Cela apparaissait dans plusieurs chapitres du budget, en particulier dans les chapitres portant sur le domaine économique. Ces délégations ont répété que la question devrait être examinée de façon approfondie lorsque la Cinquième Commission reprendrait ses travaux.

32. Nombre de délégations ont souligné qu'en période de réduction des effectifs, il fallait donner aux fonctionnaires la formation voulue pour qu'ils puissent assumer des fonctions et des responsabilités supplémentaires, et ont relevé à cet égard que l'on proposait d'augmenter les ressources destinées à la formation. Certaines, notant que cette augmentation ne représentait qu'un montant de 3 millions de dollars et que les ressources spécifiquement affectées à la formation du personnel ne représentaient actuellement que 0,6 % des dépenses de personnel, ont exprimé l'avis que, pour l'ONU, consacrer moins de 1 % des dépenses de personnel à la formation professionnelle et à la formation des cadres était insuffisant pour une organisation de cette taille, surtout dotée de responsabilités aussi diverses.

33. Certaines délégations se sont félicitées de l'accent que tous les bureaux mettaient à présent sur un programme de gros travaux d'entretien des locaux de l'Organisation aux fins de prendre en compte les facteurs santé et sécurité et de remédier à la détérioration progressive des bâtiments occupés par l'ONU.

34. Un grand nombre de délégations ont été d'avis que, le Secrétaire général s'étant montré prêt, comme les États Membres l'avaient demandé, à utiliser plus

efficacement les ressources limitées mises à sa disposition, c'était à présent au tour des États Membres de veiller à ce que l'Organisation reçoive des ressources financières suffisantes, intégralement, ponctuellement et sans conditions, pour lui permettre de s'acquitter des tâches qu'ils lui avaient confiées.

35. Plusieurs délégations se sont déclarées profondément préoccupées par le fait que les ressources étaient réparties très inégalement entre les sous-programmes dans le cas de certains chapitres. Elles ont aussi réaffirmé la nécessité de fixer des priorités au sein des sous-programmes.

36. Une délégation a exprimé l'espoir que l'on ne mettrait pas encore une fois de côté les normes qui régissent le budget-programme pour atteindre une enveloppe budgétaire déterminée à l'avance qui se traduirait par une réduction devant être réalisée dans un laps de temps limité.

37. Un grand nombre de délégations ont été d'avis que prévoir les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies en deçà d'un plafond précis et déterminé à l'avance n'était pas une fin en soi; il ne fallait pas modifier les tâches prescrites par l'Assemblée générale et les organes intergouvernementaux pertinents pour atteindre un certain niveau de dépenses aux dépens des programmes et activités, car les programmes étaient plus importants que le budget. En conséquence, ont-elles déclaré, le principal souci du Comité était d'examiner les programmes et activités prescrits et de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte dans le budget.

38. Tout en se félicitant du fait que, grâce à la nouvelle présentation du plan à moyen terme, il était plus facile de voir les rapports entre les programmes et les ressources nécessaires pour les exécuter, certaines délégations ont regretté que le plan à moyen terme n'indique pas plus clairement les priorités que se fixait l'Organisation pour la période couverte par le plan. Les mêmes délégations ont noté que, comme pratiquement toutes les activités de l'ONU étaient prioritaires, il était difficile de prendre les décisions voulues quant à la répartition des ressources au sein de l'enveloppe budgétaire.

39. Plusieurs délégations ont fait valoir que le Comité avait examiné et recommandé des programmes en ayant pleinement conscience que les produits apparaîtraient clairement et intégralement dans le budget-programme devant être exécuté dans le courant du plan à moyen terme. Elles ont toutefois noté que, d'après l'introduction, il n'était pas tenu compte dans les propositions du Secrétaire général de la réorganisation de certains départements dans le domaine économique et social, de la rationalisation des services d'appui aux processus intergouvernementaux et de la réorientation des activités d'information, et que, faute d'avoir pu se fonder sur un tableau exact, l'étude actuelle du Comité était incomplète. Ces délégations croyaient toutefois comprendre que les trois programmes portant sur les domaines économique et social seraient entièrement repris dans les nouveaux arrangements structurels.

40. Plusieurs délégations ont estimé que l'exécution des programmes de développement revêtaient une importance majeure pour le Comité, étant donné qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme adopté par l'Assemblée générale, et qu'il fallait préciser la façon dont toutes les tâches seraient reprises dans la nouvelle structure des trois départements économiques et sociaux.

41. Certaines délégations ont été d'avis que, concernant la réorientation du Département de l'information, il fallait prendre dûment en considération les directives établissant le Département, puisque l'Assemblée générale l'avait créé pour rendre des services aux États Membres dans le domaine de l'information. À cet égard, les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays en développement, tiraient parti de ces services et verraient avec intérêt la façon dont, une fois la réorientation effectuée, le Département s'acquitterait des tâches qui lui étaient confiées.

42. De nombreuses délégations ont noté que le Secrétaire général fournirait des informations supplémentaires sur la façon dont les économies à réaliser dans le domaine de l'administration seraient réaffectées à des programmes de fond dans les domaines économique et social et des domaines connexes. Elles ont été d'avis que le montant des ressources que la réduction des postes envisagée permettrait de libérer devrait faire l'objet d'un examen attentif, notamment du point de vue des conséquences pour l'exécution des programmes ainsi que la mémoire institutionnelle de l'Organisation. Elles ont également souligné qu'il faudrait tenir dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable dans le cadre de toute réduction d'effectifs.

43. Certaines délégations ont noté que le processus de réforme laissait prévoir de nouvelles réductions dans le budget-programme. La plupart des délégations ont bien accueilli la réduction des dépenses non liées aux programmes et l'augmentation, en 1998-1999, du programme ordinaire de coopération technique comme suite à l'engagement pris par le Secrétaire général en faveur du développement économique et social.

44. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le transfert des activités financées conjointement, qui ne figurent plus aux chapitres de dépenses sauf pour la part revenant à l'Organisation des Nations Unies, n'était qu'une simple modification comptable qui ne traduisait pas une réduction véritable du budget. Certaines délégations ont été d'avis qu'il aurait fallu passer à la budgétisation nette.

45. Un grand nombre de délégations ont indiqué qu'il importait de disposer d'informations sur les produits reportés, différés ou réduits en 1996-1997 et la place à y faire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, en sus du rapport sur l'exécution des programmes traitant de l'effet des mesures d'économies approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits, ce qui leur faciliterait l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999.

46. Certaines délégations ont fait observer qu'étant donné que le budget-programme coïncidait avec le début du prochain millénaire, elles se demandaient s'il ne conviendrait pas d'envisager des activités spéciales permettant de répondre à l'évolution des besoins de la communauté internationale à ce moment-là.

47. Lorsque le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant les effets des mesures d'économies approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits (A/C.5/51/53), de nombreuses délégations se sont déclarées profondément préoccupées par les incohérences et contradictions entre, d'une part, les assurances données aux États Membres que toutes les activités prescrites seraient pleinement exécutées dans les limites des ressources

demandées pour 1998-1999, et, d'autre part, le contenu du rapport du Secrétaire général, qui confirmait clairement que l'exécution des activités prescrites se heurtait à de graves problèmes. Elles ont indiqué à nouveau que le Secrétariat devrait présenter un projet de budget révisé qui permette de surmonter les difficultés qu'il rencontrait et d'exécuter pleinement tous les programmes et activités prescrits.

48. De nombreuses délégations ont souligné que les mesures d'économie devaient renforcer l'efficacité et la productivité, et non le contraire. En outre, elles devaient être empreintes de rigueur tout en étant novatrices. Enfin, elles ne devaient pas servir d'excuse aux États Membres pour échapper à leurs obligations conventionnelles.

49. Une délégation a estimé que les effets de la réduction budgétaire de 154 millions de dollars avaient dû être contrebalancés par l'appréciation du dollar des États-Unis et les économies réalisées grâce aux mesures visant à améliorer l'efficacité. La même délégation a signalé que le rapport avait mentionné l'accroissement de la charge de travail du personnel de l'Organisation lié au taux de vacance de postes, ce qui affectait l'exécution des programmes, alors que par ailleurs une réduction de 1 182 postes était proposée. Quelques délégations ont demandé quels seraient les effets de la réduction proposée sur le budget de l'exercice 1998-1999.

50. De nombreuses délégations ont déploré que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de présenter au Comité, pour examen, le chapitre 27C (Gestion des ressources humaines) et 27E (Services de conférence).

Conclusions et recommandations

51. Le Comité a remercié le Secrétaire général d'avoir présenté un budget-programme qui semblait s'inscrire dans les limites du plan général que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 51/220 et il a noté que le budget-programme correspondait à la structure du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 que l'Assemblée avait approuvé dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996 sur la recommandation du Comité.

52. Le Comité a noté que le montant total des ressources demandés par le Secrétaire général était sensiblement inférieur au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 1996-1997; il a pris acte de l'assurance donnée par le Secrétaire général que cette réduction n'aurait aucun effet sur l'exécution intégrale de toutes les activités prescrites pendant l'exercice biennal 1998-1999.

53. Le Comité a conclu que le retard apporté à la présentation du rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/53) ne lui avait pas permis de s'en servir pour procéder à une évaluation approfondie de tous les chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 ni d'identifier dans tous les cas les effets que pourrait avoir le projet susmentionné. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner le projet de budget-programme en tenant compte de ce rapport.

54. Conformément à son mandat, le Comité décidera à la reprise de la session d'organisation s'il y a lieu de réexaminer les chapitres du projet de

budget-programme qui seront affectés par les réformes une fois qu'auront été publiées les propositions budgétaires révisées.

55. Le Comité a souligné qu'il convenait d'assurer le financement du budget-programme une fois que l'Assemblée générale l'aurait approuvé.

56. Le Comité a déploré que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de lui présenter, pour examen, les chapitres 27C (Gestion des ressources humaines) et 27E (Services de conférence).

57. Le Comité a recommandé que tout soit fait pour garantir que les suppressions de postes n'aient pas d'incidences sur le nombre de postes aux classes de début (P-1 à P-3), auxquelles on recrutait les débutants par voie de concours.

Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble

58. À ses 11e et 12e séances, les 17 et 18 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

59. De nombreuses délégations ont approuvé la structure donnée au chapitre. D'autres délégations se sont déclarées satisfaites de la présentation détaillée des activités qu'on y trouve.

60. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées des augmentations proposées des montants demandés au titre des consultants, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement et du mobilier et matériel. D'autres délégations ont souligné l'importance des fonctions du Président de l'Assemblée générale et estimé que des ressources suffisantes devaient être prévues au titre des voyages des membres du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Certaines délégations étaient préoccupées par l'augmentation des montants proposés au titre des voyages du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Une délégation s'est demandée s'il était bien indiqué de reclasser de P-5 à D-1 le poste de secrétaire exécutif du Comité des vérificateurs extérieurs des comptes et a estimé que le poste pouvait fort bien être maintenu à son niveau actuel. D'autres délégations approuvent ces propositions. Une délégation s'est étonnée du niveau de ressources proposé pour le Bureau des relations extérieures, en comparaison des ressources affectées à certains domaines prioritaires. Certaines délégations se sont interrogées sur le montant des ressources prévues pour les voyages des membres du Comité du programme et de la coordination aux réunions communes CPC/Comité administratif de coordination, étant donné que ces réunions avaient été supprimées par la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996. Une délégation s'est interrogée sur la nécessité de prévoir six semaines de réunion du Comité du programme et de la coordination en 1998, année qui ne correspond pas à celle de l'adoption d'un plan. Un grand nombre de délégations ont été favorables à l'idée de maintenir la durée des sessions du CPC prévue par la résolution créant le Comité.

Conclusions et recommandations

61. Le Comité a pris note du descriptif de programme faisant l'objet du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et a demandé au Secrétariat de faire figurer dans le descriptif du programme une description des fonctions du Bureau des relations extérieures, attaché au Cabinet du Secrétaire général, en insérant le texte suivant après la dernière phrase du paragraphe 1.41 :

"La fonction première du Bureau des relations extérieures est de nouer, d'encourager ou de préserver les relations des Nations Unies avec la société civile, dont les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, les établissements universitaires, les fondations, les associations professionnelles, les parlementaires, les syndicats et les milieux confessionnels. Sa tâche complète celle du Département de l'information. Alors que ce dernier diffuse des informations à la presse et aux autres médias de même qu'au grand public et fournit des services aux organisations non gouvernementales qui lui sont associées, le Bureau des relations extérieures s'attache à établir une relation approfondie entre les principales institutions de la société civile et le Secrétaire général. Le Bureau préside le Groupe de travail interdépartemental qui conseille le Secrétaire général sur ses relations avec les organisations non gouvernementales. Il travaille étroitement avec les rédacteurs de discours et avec le porte-parole du Secrétaire général et confère avec le Service du protocole au sujet des demandes et des visites des personnalités de la société civile, mais ne se charge pas de fonctions protocolaires. En étroite coopération avec le Département de l'information, le Bureau des relations extérieures met au point une stratégie de communication et conçoit un message cohérent et clair."

Chapitre 2. Affaires politiques

62. À sa 23e séance, le 26 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

63. De l'avis de certaines délégations, le sous-programme 5 n'avait pas de raison d'être et les crédits devaient en être alloués au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble). Plusieurs délégations ont souscrit aux activités prévues dans ce chapitre dont elles ont réaffirmé l'importance. Elles ont notamment souligné l'intérêt du programme relatif à la diplomatie préventive et au règlement des conflits, précisant qu'il fallait axer les efforts sur la diplomatie préventive pour en prévenir l'escalade. Selon d'autres délégations, les activités prévues dans le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) pourraient permettre de faire l'économie d'opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi ces délégations ont pleinement souscrit au descriptif figurant au paragraphe 2.9 selon lequel l'utilisation de moyens pacifiques en vue de rapprocher des parties hostiles était le moyen le plus efficace pour l'Organisation de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et par là-même de prévenir les

souffrances et destructions qui ne manquaient pas de se produire lorsque des différends dégénéraient en conflits armés.

64. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Fourniture d'une assistance et d'un appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres), un certain nombre de délégations ont exprimé la préoccupation que leur inspirait la fusion de certaines divisions régionales et ont douté qu'il y ait quelque avantage à réduire de six à quatre le nombre des divisions régionales. D'autres délégations se sont inquiétées des réductions envisagées et de la suppression de postes au titre du sous-programme, craignant que ces réductions n'entament les moyens d'analyse dont le Département des affaires politiques disposait pour exécuter son programme de travail. D'autres délégations se sont félicitées de la rationalisation du sous-programme. Un certain nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction le renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment en matière de règlement des conflits.

65. Une délégation s'est demandé pourquoi on n'avait pas prévu de ressources pour les activités de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le sous-programme, compte tenu notamment de la résolution adoptée récemment qui établissait une coopération entre la CARICOM et l'Organisation des Nations Unies et a souhaité être informée des activités envisagées pour la CARICOM pendant l'exercice biennal. Cette même délégation a voulu savoir s'il existait un accord de coopération entre le secrétariat du Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies et, dans la négative, quel était le cadre de coopération entre ces deux entités.

66. De l'avis de certaines délégations, les fonctions du futur bureau de liaison du Département des affaires politiques à Addis-Abeba auraient dû être explicitées dans le projet de budget. Ces délégations se sont déclarées préoccupées par le fait qu'un département du Secrétariat ouvrait, pour la première fois, son propre bureau de liaison auprès d'une organisation régionale et ont souligné que, selon la pratique, seul le Secrétaire général, à l'exclusion des départements du Secrétariat, était habilité à dépêcher des envoyés. Elles ont évoqué le risque de double emploi entre le bureau que le Département des affaires politiques envisageait de créer à Kigali et les arrangements spéciaux conclus entre l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'ONU concernant l'Envoyé spécial commun dans la région des Grands Lacs. Elles ont souscrit à l'idée d'un envoyé spécial commun mais ont toutefois mis en garde contre le risque de double emploi avec le futur bureau de liaison d'Addis-Abeba et le fonctionnaire du Département des affaires politiques devant être affecté au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Kigali.

67. Un certain nombre de délégations, soulignant l'importance du Bureau du Président de l'Assemblée générale, ont estimé qu'il fallait le renforcer encore. Selon d'autres délégations, le Bureau du Président relevait davantage du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble).

68. Touchant les dispositions relatives aux services destinés aux groupes de travail de l'Assemblée générale, une délégation a estimé que certaines activités avaient pris fin ou étaient sur le point d'être achevées et qu'en conséquence le descriptif du programme n'aurait pas dû mentionner les groupes de travail en question.

69. Plusieurs délégations ont souscrit au sous-programme 3 (Assistance électorale) auquel elles attachaient une grande importance et se sont félicitées des activités menées par le Département dans ce domaine. Selon d'autres délégations, les activités du sous-programme devaient cadrer avec les mandats donnés par l'Assemblée générale et les demandes d'assistance électorale émanant des États Membres. D'autres délégations se sont interrogées sur la nature de la participation du Centre pour les droits de l'homme aux activités d'assistance électorale et sur le mandat qui lui avait été assigné dans ce domaine.

70. Une délégation a proposé d'insérer les mots "conformément aux mandats donnés par les organes délibérants" après les mots "opérations de maintien de la paix" à l'avant-dernière phrase du paragraphe 2.67 et à l'alinéa d) du point b) ii) du paragraphe 2.68.

71. Plusieurs délégations ont souscrit aux activités prévues au titre du sous-programme 6 (Décolonisation) et se sont déclarées préoccupées par les propositions de réduction. Nombre de délégations ont réaffirmé leur plein appui au programme de travail du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon ces délégations, les séminaires régionaux du Comité spécial restaient un moyen important et efficace pour celui-ci de s'acquitter de son mandat. D'autres délégations n'étaient pas du même avis. Certaines délégations ont contesté le montant des ressources prévues au titre du sous-programme, en particulier l'augmentation des frais de voyage du Comité spécial. De l'avis d'autres délégations, les missions de visite constituaient une activité importante du Comité spécial. Une autre délégation s'est demandé pourquoi il était prévu des ressources pour des organes intergouvernementaux dont le mandat avait déjà pris fin. Pour certaines délégations, le sous-programme devrait être encore renforcé jusqu'à ce que le Comité spécial se soit acquitté de son mandat. S'agissant des organes intergouvernementaux dont le mandat avait déjà pris fin, le représentant du Secrétaire général a indiqué que l'Assemblée générale en renouvelait systématiquement le mandat depuis leur création. C'est pourquoi des crédits suffisants étaient prévus à cette fin pendant chaque exercice biennal.

72. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien au sous-programme 7 (Question de Palestine), la question de Palestine n'étant pas encore réglée, et à la pleine exécution des activités prévues. Une délégation a contesté le montant des ressources prévues au titre du sous-programme, faisant valoir qu'en l'état actuel de la situation, ces ressources pourraient être affectées à d'autres activités en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, par exemple au Coordonnateur des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, à l'UNRWA ou au PNUD.

73. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur soutien aux activités prévues au titre du programme 26 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (Désarmement). Certaines délégations ont exprimé leur appui à la Conférence du désarmement dans laquelle elles voyaient la seule instance de négociation de traités dans ce domaine. D'autres délégations ont demandé des informations sur les services prévus pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'Assemblée ne s'étant pas entendue sur la convocation de cette session. Une autre délégation s'est interrogée sur l'augmentation des crédits demandés au titre des consultants. D'autres délégations ont appelé l'attention sur la tendance de plus en plus nette à la

réduction des ressources allouées à l'octroi de bourses d'études sur le désarmement et n'ont pu souscrire à de telles réductions. Une délégation n'était pas favorable à la suppression de trois postes P-5 dans les trois centres régionaux, estimant que ces postes devraient être maintenus et utilisés pour renforcer le Centre pour les affaires de désarmement. D'autres délégations se sont félicitées des réductions proposées au titre du sous-programme. Certaines délégations ont demandé des précisions quant aux services destinés à divers organes conventionnels mentionnés au paragraphe 2.128 a), les dépenses de ces organes étaient à la charge des États parties. Une autre délégation a demandé des éclaircissements quant au sens de l'expression "mesures de confiance". D'autres délégations ont relevé que le descriptif ne faisait pas référence aux armes chimiques. De nombreuses délégations ont déploré le fait que le descriptif ne rendait pas compte comme il se devait de l'insuffisance des progrès réalisés, en particulier dans le domaine des armes nucléaires. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que les ressources prévues au titre des services destinés au Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale étaient insuffisantes et par les effets négatifs que cela risquerait d'avoir sur les interventions en cas de conflit. Une délégation a réaffirmé que l'enregistrement des armes légères ne constituait pas une priorité et qu'il fallait continuer d'axer l'attention sur les armes de destruction massive. De nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation face à la diminution des ressources affectées au programme d'octroi de bourses d'études sur le désarmement et demandé qu'il soit remédié à la situation afin de pouvoir continuer à venir en aide aux diplomates originaires des pays en développement dans ce domaine important.

Conclusions et recommandations

74. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme du chapitre 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 et d'y apporter les modifications suivantes :

a) Sans objet;

b) À la demande du Comité, le Secrétariat a établi la description suivante dont le Comité a recommandé l'insertion au paragraphe 2.50 à la suite de la deuxième phrase :

"Le bureau de liaison proposé à Addis-Abeba aurait pour mission :

a) De faciliter l'échange d'informations et la coordination des initiatives et efforts dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix ainsi que dans le processus de démocratisation en Afrique;

i) De suivre de près les délibérations du Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits de l'OUA et d'informer le Siège des initiatives politiques présentant un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies qui seraient examinées par le Mécanisme;

ii) D'assurer la liaison avec la Division du règlement des conflits de l'OUA et le Département des affaires politiques dans son

ensemble en vue de renforcer la coopération touchant certaines questions politiques d'intérêt primordial pour l'Organisation des Nations Unies et l'OUA;

iii) D'épauler les représentants spéciaux communs ONU/OUA dans leurs activités;

b) De coordonner l'exécution des programmes de coopération arrêtés entre les organismes des Nations Unies et l'OUA lors des réunions annuelles entre leurs secrétariats;

c) De représenter le Département, selon que de besoin, aux réunions organisées par l'OUA sur la question à Addis-Abeba";

c) Au paragraphe 2.120, la deuxième phrase devrait être modifiée comme suit : "Depuis la fin de la guerre froide, des progrès ont été réalisés dans un certain nombre de domaines importants liés au contrôle des armements et au désarmement" et, dans la dernière phrase, les mots "et la nécessité de les intégrer davantage dans les efforts plus vastes déployés au niveau international pour accroître la paix et sécurité" devraient être supprimés;

d) Au paragraphe 2.124, les mots "ayant trait au contrôle des armements et au désarmement" devraient être ajoutés à la fin de la sixième phrase.

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

75. À ses 11e et 12e séances, les 17 et 18 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

76. Des délégations ont réaffirmé que le maintien de la paix et de la sécurité internationales était l'un des objectifs premiers de l'Organisation, comme le voulaient la Charte des Nations Unies et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Ces délégations appuyaient les activités des opérations de maintien de la paix et missions spéciales, car elles aidaient à préserver la paix. Certaines délégations ont réaffirmé que la diplomatie préventive devait précéder les opérations de maintien de la paix et que la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres services compétents, était d'importance critique pour la conduite des opérations de maintien de la paix. D'autres délégations ont souligné que les activités liées aux opérations de maintien de la paix ne devaient pas prendre le pas sur les activités de développement de l'Organisation.

77. Certaines délégations se sont félicitées de la présentation détaillée des activités et des ressources nécessaires, au titre de ce chapitre, et ont indiqué que la complexité des activités était bien évoquée dans le fascicule budgétaire. De nombreuses délégations ont pensé que les propositions inscrites au chapitre relatif aux opérations de maintien de la paix ne reflétaient pas le montant

total des ressources dont ce département avait besoin. Les mêmes délégations ont estimé que les ressources demandées pour le Département des opérations de maintien de la paix étaient insuffisantes et que le Département ne pouvait continuer à dépendre de dispositions extrabudgétaires. D'autres délégations ont signalé le déséquilibre entre le nombre de postes financés par le budget ordinaire ou par le compte d'appui des opérations de maintien de la paix et les effectifs fournis par les gouvernements à titre non remboursable. Certaines délégations ont souligné que le Département devait avoir des moyens lui permettant de s'acquitter de ses tâches et ont noté avec regret la diminution proposée du nombre de postes inscrits au budget ordinaire pour le Dépôt de l'Organisation des Nations Unies à Pise. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements concernant les modalités de financement de la base de Brindisi et sur les modalités du transfert des activités du Dépôt de l'ONU à Pise à la Base de soutien logistique de l'Organisation à Brindisi. Certaines délégations ont estimé que la diminution du nombre de postes n'était pas compatible avec l'importance attachée au maintien de la paix et de la sécurité. Une délégation a noté, avec satisfaction, que le Département travaillerait avec les missions sur le terrain tandis que quelques délégations ont souligné l'importance des activités du Groupe des enseignements dégagés.

78. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la persistance de la crise financière qui, notamment, affectait le remboursement des pays fournissant des contingents ou du matériel. Les mêmes délégations ont affirmé qu'il fallait une bonne planification, une budgétisation appropriée et des dispositions administratives adéquates pour les opérations de maintien de la paix. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de régler rapidement les prestations en cas de décès ou d'invalidité.

79. S'agissant des ressources demandées pour les services de consultants nécessaires pour entreprendre une étude destinée à dégager les enseignements des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des forces armées exécutés par des missions de maintien de la paix passées et en cours, une délégation a été d'avis qu'il fallait s'efforcer d'utiliser les connaissances spécialisées déjà disponibles dans l'Organisation, en particulier à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ou à l'occasion de l'analyse des résultats des programmes de désarmement, dont les activités étaient visées au chapitre 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

80. Plusieurs délégations ont affirmé que le Département des opérations de maintien de la paix devait être en mesure d'exécuter son programme de travail sans avoir à recourir à du personnel fourni gratuitement. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la prépondérance de ce personnel au Département des opérations de maintien de la paix, d'une part, et d'autre part par le fait que certains États Membres ne sont pas disposés à fournir des ressources pour assurer l'exécution des programmes conformément aux dispositions de la Charte et donc à pourvoir au recrutement du personnel selon les règles définies par le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies. Les mêmes délégations ont estimé que la fourniture de personnel à titre gratuit risquait de compromettre l'exécution des activités décidées par l'Assemblée. De plus, il s'agit d'un arrangement circonstanciel et de ce fait imprévisible et non fiable. Ces délégations ont souligné que le Secrétaire général aurait dû faire figurer dans les postes qu'il demande pour le Département tous ceux qu'il juge nécessaires à l'exécution des fonctions qui résultent du programme de

travail du Département et qui sont actuellement accomplies par du personnel fourni gratuitement. Ces délégations ont demandé que les résultats de l'examen interne, réalisé par le Secrétariat, des ressources nécessaires dans le Département et décrit au Comité, soient présentés aux États Membres. D'autres délégations se sont déclarées satisfaites de la précieuse contribution que le personnel fourni gratuitement apporte à l'Organisation.

81. De nombreuses délégations ont réaffirmé que cette situation ne devait en aucun cas être considérée comme une pratique normale, qui dégagerait les États Membres de leurs obligations en vertu de la Charte, le principe étant que les États Membres doivent, collectivement, fournir toutes les ressources nécessaires à l'exécution des programmes et activités définis par l'Assemblée, à l'aide d'un personnel recruté conformément aux Statut et Règlement du personnel, comme le veulent les Articles 100 et 101 de la Charte.

82. Certaines délégations ont noté avec préoccupation les réductions de postes proposées pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et les opérations de maintien de la paix en général et ont estimé que ces réductions risquaient d'avoir un effet négatif sur le programme de travail des missions de maintien de la paix. Certaines délégations ont demandé si un personnel civil d'appui aussi nombreux était bien nécessaire alors que la majorité des observateurs de l'ONUST étaient détachés par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Une délégation a fait observer avec préoccupation le renforcement d'autres opérations de maintien de la paix par la création de nouveaux postes en l'absence de textes l'autorisant. Une autre délégation a soutenu la proposition qui concerne le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Certaines délégations ont rappelé le souhait exprimé par l'Assemblée générale d'une réduction de l'ONUST après consultation des parties concernées.

83. Certaines délégations ont regretté que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 ne prévoit pas de ressources pour les missions spéciales de bons offices et de diplomatie préventive. Ces délégations ont estimé que le Secrétaire général aurait dû prévoir dans le projet de budget-programme des montants pour les missions spéciales imprévues, à un niveau comparable au niveau des besoins de ces missions dans le passé récent. Faute de ces ressources, l'Organisation ne pourrait réagir rapidement à des conflits potentiels. Les mêmes délégations ont été d'avis que les missions spéciales faisaient bien partie de l'action de l'Organisation au service de la paix et de la sécurité et que la diminution envisagée risquait d'affecter l'aptitude de l'Organisation à préserver la paix et la sécurité. Une délégation a proposé de créer une réserve opérationnelle pour ces activités.

84. Un certain nombre de délégations ont fait observer avec préoccupation que les ressources demandées pour la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) ne couvraient pas la totalité de l'exercice biennal 1998-1999. Elles ont rappelé les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et elles étaient pleinement d'accord avec le Comité consultatif, qui s'attendait à ce que le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999 comporte des dispositions prévoyant le financement de la Mission pendant tout l'exercice biennal, comme il était probable que cette mission se poursuivrait jusqu'en 2000. Les mêmes délégations ont estimé qu'au moment où les ressources seraient nécessaires, elles risquaient

de ne pas pouvoir être fournies à la Mission au bon moment. Une autre délégation a estimé que le Secrétaire général était amplement habilité à demander des ressources pour les activités de la MINUGUA au-delà de la date marquant la fin de l'actuel mandat de cette mission.

Conclusions et recommandations

85. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve des modifications ci-après :

a) Modifier comme suit le paragraphe 3.10 :

"Il faut que le Département demeure capable de mener à bien les tâches qui lui sont confiées en vertu de la Charte, compte tenu de l'importance du concours que les instances et les organismes régionaux, dans les limites de leur mandat, leur portée et leur composition, peuvent apporter aux opérations de maintien de la paix conformément au chapitre VIII de la Charte";

b) Au sujet du paragraphe 3.19, le Comité a recommandé que le Secrétariat utilise d'abord les études déjà faites, en particulier celles publiées par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, avant de demander la réalisation de nouvelles études par le système des Nations Unies, et n'utilise des services de consultants spécialisés qu'en dernier ressort;

c) Au paragraphe 3.19 b) les mots "réinsertion des membres des forces armées" devraient être supprimés.

86. Le Comité a également recommandé de s'assurer de la cohérence mutuelle des mandats, des ressources et des objectifs dans l'exécution des opérations de maintien de la paix. La fonction de maintien de la paix doit être gérée efficacement dans l'ensemble de l'ONU, par des mesures appropriées, en veillant à l'obligation redditionnelle et à l'exercice des responsabilités.

87. S'agissant de la MINUGUA, étant donné que l'accord relatif au calendrier de mise en oeuvre et de vérification de l'Accord de paix offre des directives détaillées pour cette mise en oeuvre de 1997 jusqu'à la fin de 2000 et que la mission sera sans doute prolongée jusqu'à la fin de 2000, le Comité a noté que conformément au règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU et au règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de la mission pendant tout l'exercice biennal 1998-1999 n'ont pas été inscrites à ce chapitre.

88. Le Comité a noté que l'utilisation de personnel fourni à titre gratuit était activement étudiée par l'Assemblée générale et a appelé l'attention de celle-ci sur la nécessité d'examiner l'ensemble des questions d'effectifs au Département des opérations de maintien de la paix.

Chapitre 4. Utilisations pacifiques de l'espace

89. À sa 23e séance, tenue le 26 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 4 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

90. Des délégations ont exprimé leur appui et attaché une grande importance au programme d'activités présenté dans ce chapitre. De nombreuses délégations se sont félicitées des résultats concrets obtenus par le Bureau des affaires spatiales et de l'efficacité avec laquelle il a utilisé ses ressources. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le rôle important des activités à l'examen, qui est de réduire l'écart entre riches et pauvres, ainsi que le fossé technologique entre pays développés et pays en développement. Elles ont indiqué que les volets des activités relatifs à l'assistance politique, juridique, scientifique et technique avaient des effets positifs pour tous les pays. Une autre délégation a appelé l'attention sur l'importance de l'utilisation de l'espace, ainsi que sur les risques qui y étaient liés, et a indiqué qu'un incident survenu récemment dans ce domaine avait montré qu'il était nécessaire que les États Membres participent activement à l'utilisation du programme spatial à des fins pacifiques.

91. Tout en appuyant le programme de travail du Bureau, certaines délégations ont fait part de leurs doutes quant aux ressources proposées. Elles estimaient qu'il ne fallait pas augmenter sensiblement les ressources prévues à ce chapitre mais d'autres délégations ont approuvé les montants proposés. Certaines délégations ont fait observer que les ressources proposées pour l'exercice biennal 1998-1999 étaient comparables aux crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997 et qu'elles correspondaient aux dépenses engagées pendant l'exercice 1994-1995. En conséquence, le Bureau a pris des mesures visant à accroître son efficacité afin de pourvoir à l'application effective de son programme de travail.

Conclusions et recommandations

92. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 4 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Chapitre 6. Affaires juridiques

93. À sa 26e séance, le 30 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

94. Des délégations ont marqué leur appui résolu aux activités prévues à ce chapitre, dont elles ont réaffirmé l'importance. Certaines délégations se sont également félicitées de la rationalisation de la Section des traités à la faveur de progrès technologiques qui amélioreront le délai de publication des traités.

95. S'agissant du sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes), plusieurs délégations se sont déclarées très préoccupées par la réduction considérable des ressources humaines et financières proposée au titre de ce sous-programme alors que viennent d'être établis deux nouveaux organes créés par traité, le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins. Elles ont estimé que ce sous-programme demeurait essentiel, compte tenu en particulier de l'assistance dont avaient de plus en plus besoin les États pour appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et ont demandé au représentant du Secrétaire général de confirmer que la réduction proposée des ressources n'empêcherait pas le Secrétariat de réaliser, durant l'exercice biennal 1998-1999, le programme de travail prescrit par l'Assemblée générale. Une autre délégation a fait observer le manque d'équilibre que l'on pouvait constater dans la réduction des ressources, puisque ce sous-programme était plus touché que d'autres activités entreprises par le Bureau, où les réductions étaient minimales et où même parfois des accroissements étaient proposés. Une délégation, tout en appréciant le redéploiement des ressources vers d'autres domaines, en raison de la restructuration, a été d'avis que de nouvelles réductions étaient sans doute possibles au titre de ce sous-programme. Le Comité a été informé que l'établissement des deux nouveaux organes créés par traité, mentionnés plus haut, avait entraîné une réduction notable des activités de ce sous-programme, et que les changements, qui reflétaient les besoins actuels étaient proposés après un examen attentif et approfondi des activités prescrites par l'Assemblée générale. Le Secrétariat a assuré le Comité qu'avec les ressources proposées il serait possible de s'acquitter de ces tâches.

96. Une délégation a mentionné le paragraphe 4.18 du sous-programme 4.3 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (Développement progressif et codification du droit international), où étaient exposées plusieurs mesures que la Division de la codification devait prendre pour exécuter les activités demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 49/60 du 9 décembre 1994 et 50/53 du 11 décembre 1995 concernant la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Cette délégation a noté qu'on ne trouvait aucune référence, au paragraphe 6.57, à des activités liées à des mesures tendant à éliminer le terrorisme international. Elle a donc proposé d'ajouter au descriptif du programme, à la fin du paragraphe 6.57, la phrase suivante :

"S'agissant du premier objectif, la Division est chargée d'entreprendre des tâches nouvelles pour appliquer les résolutions 49/60 et 50/53 de l'Assemblée générale concernant la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, et donc de suivre de près l'application du paragraphe 10 de la Déclaration et d'en rendre compte chaque année."

97. Une délégation a noté avec préoccupation l'augmentation des ressources consacrées à l'appui aux programmes, qui n'était pas conforme à la volonté exprimée par les États Membres de réduire les ressources correspondant à cette composante du projet de budget-programme. Une autre délégation s'est interrogée sur le nombre des réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui était proposé et a estimé qu'il pourrait être réduit. Une délégation a demandé des éclaircissements sur l'étendue des activités dont le Bureau des affaires juridiques devait s'occuper dans divers domaines, par exemple les achats, l'application du nouveau code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies, évoqué au paragraphe 6.45 a), et les avis juridiques fournis

concernant l'administration des tribunaux internationaux établis respectivement pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda (par. 6.33).

98. À propos du sous-programme 1, une délégation a noté le reclassement à D-2 du poste d'adjoint du Conseiller juridique, ce poste n'étant plus financé par des ressources extrabudgétaires mais par le budget ordinaire, et elle a indiqué que toutes les activités prescrites par l'Assemblée générale devaient être financées par le budget ordinaire. Le Comité a été informé que le Bureau fournissait des services aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'à d'autres programmes de l'Organisation comme le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui étaient financés par des contributions volontaires, et qu'il était donc indiqué que ces programmes extrabudgétaires remboursent l'Organisation pour les services fournis. Une autre délégation s'est interrogé sur l'augmentation des ressources au titre des voyages dans le même sous-programme. Une autre délégation a noté l'impact que les réductions budgétaires de l'exercice biennal 1996-1997 avaient eu sur l'application des programmes prescrits au chapitre 6 et a exprimé sa crainte qu'étant donné le niveau des ressources proposées pour l'exercice 1998-1999, le Bureau des affaires juridiques ne continue à fonctionner au ralenti comme observé durant l'exercice 1996-1997. Une autre délégation, tout en saluant l'action du Bureau et la qualité et le dévouement de son personnel, a exprimé l'espoir qu'en raison de faits nouveaux récents, le plan serait ajusté afin de tenir compte de l'achèvement de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, évoquée au paragraphe 6.64 b) i).

99. Une délégation a souligné l'importance des publications juridiques et a demandé des éclaircissements sur l'omission de toute référence, au paragraphe 6.5, aux travaux entrepris par la Division de la codification pour mettre à jour et publier les résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice.

100. S'agissant des activités liées au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, une délégation a souligné l'importance des séminaires, des stages pratiques et des bourses d'études. Cette même délégation a proposé d'accroître les ressources consacrées à ces activités. Elle a en particulier demandé pourquoi n'étaient pas prévus, au paragraphe 6.71, de frais de voyage à cette fin, alors que dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 des fonds avaient été prévus à cet effet.

Conclusions et recommandations

101. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sous réserve de la modification suivante : Insérer, au paragraphe 6.58, après les mots "recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies", les mots "mise à jour des résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de justice".

Chapitre 7. Coordination des politiques et développement durable

102. À ses 12e et 13e séances, le 18 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 7 (Coordination des politiques et développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

103. La plupart des délégations ont réaffirmé l'importance particulière qu'elles attachaient aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement économique et du développement durable. Plusieurs délégations ont fait allusion aux plans élaborés par le Secrétaire général pour restructurer les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social et ont demandé des précisions sur les effets que ces plans pourraient avoir sur le programme de travail, les départements et entités concernés et les ressources nécessaires pour exécuter les activités prescrites. Un grand nombre de délégations ont indiqué qu'il fallait allouer un montant suffisant de ressources à ces domaines d'activité de l'Organisation.

104. Plusieurs délégations ont bien accueilli le cadre général des activités et les informations fournies au sujet du projet de programme de travail décrit au chapitre 7. Un certain nombre de délégations ont noté que la répartition des ressources était équilibrée entre les sous-programmes.

105. De nombreuses délégations ont à nouveau déclaré qu'elles appuyaient fermement le programme de travail correspondant au sous-programme 2 (Promotion de la femme), et se sont félicitées que des ressources supplémentaires soient demandées pour la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Une délégation a estimé qu'il y aurait lieu de justifier davantage les ressources supplémentaires. Certaines délégations ont demandé des précisions sur les modalités de travail et la hiérarchisation établie entre le chef du Département et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

106. Certaines délégations ont estimé particulièrement importants les aspects du programme de travail tels que la capacité de coordination dans les secteurs économique et social, le suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et les organisations non gouvernementales.

107. Certaines délégations ont souligné l'importance du mécanisme intergouvernemental dont le Département assurait le service, et indiqué en particulier qu'il convenait d'appuyer pleinement le service de la Commission du développement durable.

108. Une délégation a proposé qu'à chaque session de l'Assemblée générale, le débat général soit axé sur un thème choisi spécialement parce qu'il présente à long terme un grand intérêt pour les États Membres, en vue d'adopter les stratégies et plans d'action appropriés.

109. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le libellé de la troisième phrase du paragraphe 7.38. Cette délégation a estimé que le rapport

d'orientation du Secrétaire général devrait être établi essentiellement à l'issue des consultations avec les États Membres. Cette délégation a également considéré que les autres participants décrits dans le paragraphe précité devraient faire une contribution.

110. Une délégation a proposé de supprimer la dernière phrase du paragraphe 7.38.

111. Une autre délégation a proposé, dans la version espagnole :

a) De remplacer, au paragraphe 7.41 a) i) (neuvième ligne), les mots "mentalidad y desarrollo" par les mots "cultura y desarrollo";

b) Au paragraphe 7.72 (sixième ligne), remplacer le mot "ecológicos" par le mot "ambientales".

112. Une délégation a proposé de supprimer, dans la dernière phrase du paragraphe 7.73, les mots "acteurs non gouvernementaux".

Conclusions et recommandations

113. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 7 (Coordination des politiques et développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve de son réexamen ultérieur, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 8. Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement

114. À sa 13e séance, le 18 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 8 (Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

115. Plusieurs délégations ont rappelé la priorité donnée au programme 6 (Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et ont exprimé leur appui aux activités proposées au chapitre 8. Elles ont estimé que les ressources proposées au chapitre 8 ne répondaient pas convenablement aux besoins de l'Afrique et devaient être accrues. Certaines délégations ont considéré que la répartition des ressources entre les sous-programmes ne reflétait pas intégralement les priorités actuelles définies par le programme 6 et que des ressources accrues devaient être affectées au sous-programme 2.

116. Plusieurs délégations ont souligné le rôle particulier de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, qui était de nature à galvaniser les efforts que faisait le système des Nations Unies pour appliquer le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Elles étaient d'avis que les activités proposées au chapitre 8, en particulier au sous-programme 1, ne reflétaient pas convenablement la nécessité d'une coordination avec les autres programmes et initiatives ayant trait au développement de l'Afrique. D'autres délégations ont souligné le rôle que le

Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés jouait dans la coordination des activités du système concernant l'Afrique, ainsi que la défense mondiale de la cause de l'Afrique et la mobilisation d'un appui pour son développement. De nombreuses délégations ont affirmé qu'il était urgent de veiller à une meilleure coordination, à tous les niveaux, entre le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et la nouvelle Initiative spéciale.

117. Certaines délégations craignaient des doubles emplois entre les activités proposées aux sous-programmes 1 et 2 ainsi qu'avec les activités d'autres institutions et programmes menés en Afrique, en particulier ceux opérant dans le cadre du plan d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA) et l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique.

118. Certaines délégations estimaient que dans la restructuration imminente du Secrétariat, les activités menées au titre du chapitre 8 et les unités administratives responsables de leur réalisation devaient continuer à avoir une identité propre afin d'assurer sans retard une bonne exécution du programme 6 du plan à moyen terme. D'autres délégations ont été d'avis que ces unités administratives devaient être fusionnées avec d'autres unités administratives compétentes du Secrétariat ou regroupées sous la direction d'un haut responsable du Secrétariat qui serait responsable de l'application de l'ensemble des programmes d'action pour le développement africain.

119. Certaines délégations ont souligné que les activités du bureau responsable, à savoir le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, étaient fondées, comme les autres activités menées au titre du chapitre 8 du budget-programme, sur le mandat défini par l'Assemblée générale et, de ce fait, relevaient des domaines auxquels le Secrétaire général, conformément aux sections B et F de sa lettre du 17 mars 1997 (A/51/829), ne pouvait apporter de modifications sans avoir consulté les États Membres et obtenu leur approbation. À cet égard, elles ont noté qu'en réaffirmant la priorité accordée au redressement économique de l'Afrique, le Secrétaire général avait récemment souligné, lors de la trente-troisième Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), que l'Afrique devrait être l'un des principaux bénéficiaires des mesures de réforme qu'il avait l'intention de présenter aux États Membres.

120. Certaines délégations ont marqué leur appui aux activités du Département de l'information proposées au sous-programme 3. D'autres délégations ont estimé que les activités prévues au sous-programme 3 devraient mettre plus nettement l'accent sur les efforts que les pays africains eux-mêmes faisaient pour leur développement économique. D'autres encore ont suggéré que les ressources soient redistribuées entre les sous-programmes.

Conclusions et recommandations

121. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 8 (Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, étant entendu qu'il serait réexaminé, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction.

122. Le Comité a également recommandé que l'élément relatif à la coopération Sud-Sud du descriptif du sous-programme 1 soit intégralement réalisé et renforcé.

Chapitre 9. Information économique et sociale et analyse des politiques

123. À sa 24e séance, tenue le 27 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 9 (Information économique et sociale et analyse des politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

124. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au programme et pris note de l'effet positif des travaux menés par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, en particulier dans les domaines statistique et démographique, ainsi que de la valeur de ses publications, notamment celles qui sont destinées aux pays en développement. D'autres délégations ont estimé que certaines activités du programme de travail du Département faisaient double emploi avec les activités d'autres organisations et bureaux, y compris au sein du système des Nations Unies, et ont déclaré que ce problème devrait être abordé à l'occasion de la restructuration en cours.

125. Certaines délégations étaient d'avis que le montant des ressources prévues n'était pas suffisant pour exécuter la totalité du programme de travail présenté dans le chapitre. Elles étaient également préoccupées par le nombre de postes que l'on se proposait de supprimer ou de laisser vacants ainsi que par les conséquences qui pourraient en découler pour la mise en oeuvre du programme de travail. Une délégation a déclaré que la restructuration en cours de l'Organisation des Nations Unies ne justifiait pas une augmentation des ressources. Certaines délégations espéraient bien que la restructuration proposée des départements économiques ne nuirait pas à la qualité des travaux entrepris.

126. Une délégation a mis l'accent sur la nécessité d'élargir la portée du sous-programme relatif à la population. Une autre a proposé que l'on entreprenne des études de cas pour déterminer les effets positifs et négatifs des réformes fondées sur le mécanisme du marché.

127. Une délégation a proposé de modifier la première phrase du paragraphe 9.47 comme suit :

"La mondialisation et la libéralisation ont pour principal effet d'obliger les gouvernements à mener désormais leur politique économique en tenant compte des changements survenant dans l'économie mondiale. Ces changements devraient être pris en considération par les gouvernements, compte tenu de leurs priorités nationales."

Conclusions et recommandations

128. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 9 (Information économique et sociale et analyse des politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999,

sous réserve d'un examen plus approfondi, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 10. Services d'appui et de gestion pour le développement

129. À sa 24e séance, le 27 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 10 (Services d'appui et de gestion pour le développement) du projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

130. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux activités du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et souligné l'importance qu'elles attachaient, en particulier, aux activités de coopération technique. D'autres ont souligné l'importance de l'assistance fournie par le Département aux pays en transition, en particulier dans le domaine de la technologie et du développement des marchés, du développement des entreprises, de la coopération internationale en matière fiscale et de l'administration publique, et ont considéré que la capacité de fournir cette assistance ne devait pas être réduite par suite de la restructuration en cours du Département.

131. Un certain nombre de délégations ont approuvé sans réserve ce chapitre, y compris les réductions de ressources proposées. De nombreuses autres délégations étaient inquiètes de la réduction proposée des ressources et de l'effet négatif que cela pourrait avoir sur l'exécution intégrale du programme de travail.

132. Certaines délégations ont réitéré leur préoccupation persistante au sujet d'un risque de double emploi entre les activités du Département et celles du Programme des Nations Unies pour le développement et ont estimé que la restructuration en cours apporterait une solution à ce problème.

133. Une délégation a demandé des éclaircissements sur le travail du Comité des ressources naturelles; une autre a déclaré que ce comité était d'une utilité limitée, que les questions inscrites à son ordre du jour pouvaient aussi bien être examinées par d'autres organes, et que les ressources demandées pouvaient être réduites en conséquence.

134. Une délégation a proposé que :

a) Le libellé de la dernière phrase du paragraphe 10.29 aligné sur celui du paragraphe 8.7 du programme 8 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à savoir : "le sous-programme vise également à coopérer, à la demande des gouvernements intéressés et en fonction de leurs priorités, à la définition des besoins de reconstruction après un conflit";

b) Au paragraphe 10.30, après les mots "mettre en oeuvre" insérer les mots "à leur demande et en fonction de leurs priorités";

c) Au paragraphe 10.31, le libellé de la dernière phrase doit être aligné sur celui du paragraphe 8.1 du programme 8 du plan à moyen terme, qui souligne que l'objet général du programme est de soutenir les efforts que font les pays

en développement, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que les pays en transition.

Conclusions et recommandations

135. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme qui fait l'objet du chapitre 10 (Services d'appui et de gestion pour le développement) du projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve de son réexamen ultérieur, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 11A. Commerce et développement

136. À sa 21e séance, tenue le 25 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 11A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

137. De nombreuses délégations ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient au rôle de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) en tant que centre de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour le traitement intégré du développement et des questions interdépendantes intéressant le commerce, les finances, la technologie, l'investissement et le développement durable. Elles ont également réitéré leur plein appui au programme de la CNUCED.

138. Nombre de délégations se sont félicitées du rôle très appréciable que joue la CNUCED en aidant les pays en développement à faire face au processus de mondialisation et à s'intégrer dans l'économie mondiale.

139. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction les efforts visant à rationaliser la structure du secrétariat de la CNUCED et à réorienter son programme de travail compte tenu des résultats de la neuvième session de la Conférence. De nombreuses délégations ont déclaré que la réforme et la restructuration de la CNUCED avaient été menées à terme avec les décisions prises pendant la neuvième session, tenue à Midrand en avril 1996, et qu'aucune autre mesure de rationalisation n'était nécessaire. Ces délégations étaient d'avis que la CNUCED avait désormais besoin de consolider sa structure remaniée avec le plein appui des États Membres et qu'elle devait se consacrer exclusivement à l'exécution des activités qui lui avaient été confiées. Certaines délégations ont indiqué que la réforme de la CNUCED était un processus continu et qu'elles attendaient avec intérêt que de nouvelles mesures soient prises pour la rationaliser. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'effet que la rationalisation pourrait avoir sur la capacité de l'organisation d'appliquer son programme de travail. Une délégation s'est déclarée convaincue que les efforts de réforme déployés par la CNUCED permettraient à celle-ci de mener ses activités prioritaires d'une manière plus efficace.

140. Certaines délégations ont déclaré qu'il faudrait parvenir à un meilleur équilibre entre les ressources proposées au titre du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires prévus, et elles ont exprimé leur inquiétude devant la

dépendance de plus en plus grande à l'égard des fonds extrabudgétaires. D'autres ont estimé que l'équilibre actuel était approprié.

141. De nombreuses délégations étaient d'avis que les réductions des ressources qui étaient proposées étaient trop importantes et qu'elles pouvaient compromettre l'exécution du programme de travail. D'autres ont estimé que les montants proposés correspondaient au minimum nécessaire pour appliquer le programme de travail. Certaines délégations se sont félicitées de la réduction des ressources et ont ajouté que d'autres réductions devraient être faites, en particulier en ce qui concerne les postes d'agent des services généraux.

142. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance qu'elles attachaient aux activités prévues au titre du sous-programme 5, Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Certaines délégations étaient d'avis que le programme de travail aurait dû mieux tenir compte des petits États insulaires en développement conformément au programme 9 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et ont souligné qu'il était nécessaire d'affecter suffisamment de ressources aux activités intéressant ces États. D'autres délégations se sont déclarées toujours préoccupées par les activités prévues au titre du sous-programme, qu'elles n'avaient approuvées qu'avec réticence dans le cadre de l'examen du plan à moyen terme. Elles ont affirmé que la décision que la CNUCED avait prise à sa neuvième session, à savoir de considérer les questions intéressant les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires comme étant des questions interdisciplinaires dispensaient la CNUCED de leur consacrer un sous-programme séparé. Ces délégations ont souligné que le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires devrait concentrer ses efforts sur la coordination et ne pas s'occuper des activités du programme. De nombreuses délégations ont fait observer que le sous-programme 5 découlait directement du consensus auquel les États Membres étaient parvenus au sujet du programme 9 du plan à moyen terme. Elles se sont toutefois interrogées sur la nouvelle baisse des ressources affectées au sous-programme, qui intervient après les réductions décidées à la suite de la neuvième session. Elles ont également fait référence au paragraphe 13 de la résolution 50/103 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995, relative à la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, dans laquelle l'Assemblée a rappelé qu'un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du programme d'action seraient effectués à la fin de la décennie, et ont lancé un appel en faveur de l'exécution effective des activités prévues au titre du chapitre 11A en ce qui concerne l'examen d'ensemble.

143. De nombreuses délégations ont appuyé énergiquement la proposition tendant à réaffecter 1,4 million de dollars d'économies pour financer la participation d'experts de pays en développement aux réunions d'experts des commissions de la CNUCED et ont indiqué que, même avec cet apport, le budget de la CNUCED afficherait une nette diminution. Certaines délégations se sont opposées à cette proposition. De nombreuses délégations ont regretté que la proposition ait été rejetée, tandis que d'autres y sont restées opposées.

144. De nombreuses délégations ont indiqué que le Groupe économique spécial de la CNUCED pour l'aide au peuple palestinien devrait poursuivre l'ensemble de ses travaux.

Conclusions et recommandations

145. Le Comité a pris note du document intitulé "Conclusions concertées et résumé du Président" qui a été présenté par le président de la vingt-neuvième session du Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement sur le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED.

146. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 11A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, et d'y apporter les modifications suivantes :

a) Paragraphe 11A.46, deuxième phrase, ajouter "tels que les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement" après "certains pays en développement";

b) Paragraphe 11A.60, ajouter le sous-paragraphe d) suivant :

"d) D'améliorer la capacité des pays insulaires en développement de réduire les contraintes spéciales liées aux coûts élevés des transports qui entravent le développement."

Chapitre 11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC

147. À sa 22e séance, le 25 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 11B (Centre du commerce international CNUCED/OMC) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

148. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux activités du Centre du commerce international.

149. Certaines délégations ont rappelé le mandat donné au Centre du commerce international par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219, quand elle a approuvé le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, et ont souligné qu'il fallait que l'Assemblée générale conserve son rôle dans l'examen et l'approbation du programme de travail et du budget du Centre.

Conclusions et recommandations

150. Le Comité a noté avec préoccupation que l'Organisation mondiale du commerce ayant demandé à réviser les dispositions régissant le budget-programme du CCI depuis 1974, le programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1998-1999 n'était pas à la disposition du Comité. De ce fait, le Comité n'était pas en mesure de faire des recommandations à l'Assemblée générale sur le chapitre 11B (Centre du commerce international CNUCED/OMC).

151. Le Comité a pris note de la déclaration du représentant du Secrétariat selon laquelle une version révisée du chapitre 11B (Centre du commerce international CNUCED/OMC) contenant un descriptif complet du programme de travail découlant des sous-programmes pertinents du programme 9 (Commerce et développement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et des

informations détaillées sur les ressources serait soumise à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session pour examen et approbation.

Chapitre 12. Environnement

152. À sa 15e séance, le 19 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 12 (Environnement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

153. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur appui au programme, ainsi qu'au rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui sert de secrétariat pour centraliser l'action en matière d'environnement et réaliser la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. Plusieurs délégations ont exprimé leur crainte que la décision prise par le Conseil d'administration de réduire les ressources dont disposerait le PNUE en 1998-1999 ne porte préjudice au programme d'activités. Certaines ont estimé qu'il y aurait peut-être lieu de remanier de nouveau le programme de travail compte tenu des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre d'Action 21. Quelques-unes ont estimé que le PNUD devrait se tenir prêt à engager un dialogue politique positif avec les États Membres au cours de la session extraordinaire.

154. Certaines délégations se sont référées aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/810) et ont demandé où en était l'application de ces recommandations et comment il en avait été tenu compte lors de l'élaboration du projet de budget-programme. Quelques délégations ont été d'avis que les difficultés que connaissait actuellement le PNUE exigeaient qu'il soit donné pleinement effet aux recommandations du Bureau. Le représentant du PNUE a fait savoir que des dispositions internes avaient été prises à Nairobi pour veiller à ce que les recommandations du Bureau soient pleinement appliquées, et qu'un rapport sur l'état d'avancement de ces mesures d'application serait présenté par le Bureau au Comité à sa trente-huitième, session, dans le cadre du rapport triennal sur l'application des recommandations du Comité concernant l'évaluation approfondie du programme sur l'environnement.

155. Certaines délégations ont souligné qu'il importait d'utiliser rationnellement les ressources et qu'il convenait de mettre en place une structure cohérente qui se prête à une coordination, une harmonisation et une collaboration accrues avec d'autres organismes des Nations Unies.

156. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le montant des fonds extra-budgétaires prévu aux rubriques Consultants et experts, Fournitures et accessoires, et Mobilier et matériel semblait trop élevé. Le représentant du PNUE a informé le Comité que les chiffres concernant les prévisions de dépense à ces rubriques pour l'exercice 1998-1999 avaient été calculés en se fondant sur le montant prévu des contributions, soit 75 millions de dollars, qu'avait approuvé le Conseil d'administration à sa dix-neuvième session, alors que les chiffres indiqués aux mêmes rubriques pour l'exercice 1996-1997 étaient fondés sur le montant, moins élevé, des contributions effectivement versées, qui s'élevait à 62,5 millions de dollars.

157. Certaines délégations se sont félicitées de la réduction des dépenses prévues au titre des organes directeurs, et ont fait observer que l'on aurait pu

les réduire encore, surtout au titre du personnel temporaire engagé pour les réunions, étant donné l'établissement de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

158. Certaines délégations ont estimé que le libellé du paragraphe 12.5, décrivant dans leurs grandes lignes les tâches confiées au PNUÉ pour l'exercice biennal, ne reprenait pas comme il convenait le texte explicatif figurant au paragraphe 10.4 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Elles ont par ailleurs estimé qu'il fallait mentionner les organisations non gouvernementales en utilisant une terminologie normalisée. Une délégation a estimé qu'au paragraphe 12.5, les mots "avec des partenaires du système des Nations Unies et extérieurs à ce système" devraient être remplacés par les mots "à l'intérieur du système des Nations Unies".

Conclusions et recommandations

159. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 12 (Environnement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, avec la modification suivante : au paragraphe 12.19, remplacer les mots "et diverses associations à tous les niveaux" par les mots "et les organisations non gouvernementales".

Chapitre 13. Établissements humains

160. À sa 15e séance, le 19 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 13 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

161. Un certain nombre de délégations ont marqué leur appui au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui coordonne les activités des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et qui est une source d'assistance technique pour les États Membres.

162. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction l'engagement pris par le Centre d'appliquer intégralement les recommandations qui figurent dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/51/884).

163. Certaines délégations ont noté que le programme de travail devait être révisé en raison de la diminution du niveau des ressources extrabudgétaires approuvées par la Commission des établissements humains à sa seizième session. Certaines délégations ont considéré que des priorités devaient être fixées pour chacun des sous-programmes.

164. Plusieurs délégations ont fait observer que la rationalisation des sous-programmes permettrait au Centre de mieux cadrer son activité sur des domaines de programme moins nombreux, ce qui devrait le mettre mieux à même de les exécuter. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de l'inclusion, au niveau de chaque sous-programme, d'un mécanisme d'auto-évaluation.

165. Plusieurs délégations ont estimé que le tableau d'effectifs prévu au titre du programme Direction exécutive et administration comportait trop de postes supérieurs et que les ressources affectées à ce programme paraissaient trop

élevées. Certaines délégations ont été d'avis que le tableau d'effectifs qui serait financé au moyen de fonds extrabudgétaires devrait être révisé en baisse. D'autres délégations ont demandé des explications sur ce qu'il fallait entendre par "autres" dépenses extrabudgétaires (45 millions de dollars) au tableau 13.2 du document budgétaire. Elles ont été informées qu'il s'agissait de projets opérationnels exécutés à l'aide de fonds provenant du PNUD (36 millions de dollars) ou d'autres sources (9 millions de dollars) comme indiqué au tableau 13.1, à la rubrique "Fonds extrabudgétaires".

166. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait mieux définir la stratégie de diffusion de l'information, imprimée ou électronique, éventuellement en regroupant dans le sous-programme 4 (Évaluation, observations et information) toutes les activités de diffusion de l'information exécutées par le Centre.

167. Un certain nombre de délégations ont noté que le descriptif de programme du chapitre n'évoquait ni les pays en transition ni la mise en oeuvre de projets pilotes propres à stimuler le développement dans ces pays.

168. Certaines délégations ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination avec les autres organes et organismes des Nations Unies, en particulier la Commission du développement durable et le PNUD.

169. Certaines délégations ont fait observer que la référence aux "partenaires et [à] la société civile" à la dernière phrase du paragraphe 13.22 aurait dû être libellée conformément à la terminologie retenue dans les textes autorisant les travaux. Certaines délégations ont estimé que la référence à "la réalisation du droit de l'homme à un logement convenable" dans la même phrase ne reflétait pas exactement l'accord auquel on était parvenu durant la seizième session de la Commission des établissements humains et ont donc proposé d'insérer le mot "progressive" après le mot "réalisation".

Conclusions et recommandations

170. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 13 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve de la modification suivante :

a) Dans la version espagnole, au paragraphe 13.4, le mot "ecologicos" devrait être remplacé par le mot "ambientales" et le mot "vigilar" par le mot "supervisar";

b) Au paragraphe 13.22, le mot "partenaires" devrait être remplacé par les mots "les autorités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé".

Chapitre 14. Lutte contre la criminalité

171. À sa 16e séance, le 20 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 14 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

172. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au programme et ont estimé que les ressources prévues pour son exécution au cours de l'exercice biennal 1998-1999 ne tenaient pas compte de l'importance et de la priorité que l'Assemblée générale lui accordait dans le Plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

173. De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'insuffisance des ressources – aussi bien des fonds à prélever sur le budget ordinaire que des fonds extrabudgétaires – en particulier dans les domaines de la criminalité transnationale et de l'assistance technique aux pays en développement. De nombreuses délégations ont noté qu'il fallait accroître l'aide aux pays ou régions particulièrement touchés par les formes graves de criminalité et, en particulier, les conséquences du trafic de drogues.

174. Plusieurs délégations ont constaté avec une vive préoccupation que le programme de travail ne prévoyait pas d'activités de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, bien que cette question soit considérée comme prioritaire dans le Plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de maintenir une étroite coopération avec d'autres institutions et organismes, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en ce qui concerne non seulement le contrôle du blanchiment de l'argent et les produits du crime, mais aussi la criminalité transnationale, le trafic de drogues et le terrorisme international. Certaines délégations ont fait valoir qu'il importait de continuer à appliquer le principe d'une représentation géographique équitable à la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

175. Certaines délégations ont proposé d'ajouter, à la rubrique "Conclusions et recommandations", le texte ci-après : "Le Comité a demandé que soient intégrées au programme de travail de ce chapitre, durant l'exercice biennal 1998-1999, des activités de nature à renforcer la coopération internationale et à permettre aux États Membres de mieux lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

176. Plusieurs délégations ont proposé d'apporter les modifications ci-après au texte du chapitre 14 :

a) Lire comme suit le paragraphe 14.2 b) ii) :

"Aider les gouvernements, à leur demande, à améliorer leur législation pénale et leur système de justice pénale";

b) Au paragraphe 14.2 c) ii) remplacer les mots : "la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes" par "la criminalité transnationale organisée, en particulier sous ses formes les plus graves";

c) Au paragraphe 14.2 c) iii) : après le mot "terrorisme", insérer les mots "sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations";

d) Remplacer le paragraphe 14.2 c) iii) par le texte du paragraphe 12.3 c) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Conclusions et recommandations

177. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 14 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, avec les modifications ci-après :

a) Lire comme suit le paragraphe 14.2 b) ii) :

"Aider les gouvernements, à leur demande, à améliorer leur législation pénale et leur système de justice pénale";

b) Lire comme suit le paragraphe 14.2 c) iii) :

"Élaborer des stratégies et des dispositions pratiques efficaces aux fins d'une coopération cohérente et efficace contre les principales formes de criminalité, telles que la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la contrebande de migrants en situation irrégulière, la traite des femmes et des enfants, les délits portant atteinte à l'environnement, le blanchiment des produits du crime, les opérations frauduleuses et autres formes de criminalité économique, et aider les États Membres à appliquer ces stratégies et ces dispositions."

178. Le Comité a également recommandé que le programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999 comprenne certaines activités propres à renforcer la coopération internationale et à permettre aux États Membres de mieux lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que contre d'autres formes de criminalité transnationale, conformément au paragraphe 12.3 c) du Plan à moyen terme et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale.

Chapitre 15. Contrôle international des drogues

179. À sa 16e séance, le 20 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 15 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

180. De nombreuses délégations ont marqué leur appui au programme et ont noté le degré de priorité que lui donnait le plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

181. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui est le chef de file des organismes des Nations Unies pour ce qui est de la poursuite du Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre la drogue, et elles ont souligné aussi le rôle de la Commission des stupéfiants et de ses organes subsidiaires régionaux, ainsi que celui de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Un certain nombre de délégations ont considéré que les activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et des réunions

des chefs des services nationaux chargés de la lutte contre le trafic des drogues devraient être renforcées.

182. Certaines délégations ont souligné le caractère transnational du problème de la lutte contre la drogue. Plusieurs délégations ont également souligné l'importance de la coordination avec le programme de lutte contre la criminalité, en particulier s'agissant du blanchiment d'argent.

183. Plusieurs délégations ont constaté avec préoccupation que les propositions budgétaires ne faisaient aucune mention des problèmes des pays de transit; d'autres ont noté l'absence de référence aux consommateurs et l'absence d'activités visant une réduction de la demande de drogues. Le Secrétariat a indiqué que les activités liées à la réduction de la demande et aux problèmes des États de transit étaient visées au sous-programme 3 (Prévention et réduction de l'abus des drogues, élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues). Les activités de répression du trafic de drogues entendaient couvrir tout ce trafic, depuis le point de production des drogues jusqu'au point de consommation. Des exemples d'activités financées par le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour aider les États de transit ont été donnés, notamment l'établissement de bureaux de pays dans la région des Caraïbes et celle de l'Asie centrale. On a réaffirmé que le Programme continuerait à exécuter des activités destinées à aider les États de transit. Une délégation a évoqué le fait que certains pays industrialisés fournissaient les techniques et les réactifs utilisés par les producteurs de drogues. Une autre délégation a souligné l'importance des activités liées à un développement différent.

184. Certaines délégations ont marqué leur appui à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998 sur le contrôle international des drogues et se sont déclarées préoccupées du peu d'importance donné à cette question dans le chapitre du budget. Certaines ont souligné qu'il fallait veiller à ce que des ressources financières soient disponibles pour les préparatifs de la session extraordinaire et pour les activités qui devront être réalisées pour lui donner suite.

Conclusions et recommandations

185. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 15 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve d'un nouvel examen, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction, et avec les modifications ci-après :

a) Au paragraphe 15.8, supprimer les mots "et aidera à établir le programme d'action international de lutte contre la drogue pour la prochaine décennie";

b) Insérer après le paragraphe 15.8 l'alinéa suivant :

"Le programme fournira des services à la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution

illicites des stupéfiants et substances psychotropes, et aux activités connexes, qui se tiendra en juin 1998.";

c) Après l'ancien paragraphe 15.12, insérer l'alinéa suivant :

"Cinq jours de la session de 1998 de la Commission des stupéfiants seront consacrés à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et substances psychotropes, et aux activités connexes";

d) Dans l'ancien paragraphe 15.18 a) i), supprimer les mots "Préparation du débat de haut niveau du Conseil économique et social et participation à ce débat" et remplacer les mots "la drogue" par les mots "la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et substances psychotropes, et aux activités connexes";

e) Dans l'ancien paragraphe 15.18 a) ii), ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit : "c. Les documents nécessaires à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale";

f) Après l'ancien paragraphe 15.18 c), insérer un nouvel alinéa d) libellé comme suit : "Il sera établi une compilation des recommandations présentées à la Commission des stupéfiants – en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire – par les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les banques multilatérales de développement, au sujet des questions dont traitera la session extraordinaire";

g) Dans l'ancien paragraphe 15.28 a) ii) a, ajouter les mots : "documentation pour les préparatifs de la session extraordinaire";

h) Dans l'ancien paragraphe 15.28 b) iii), ajouter les mots : "supports promotionnels traitant de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et substances psychotropes, et aux activités connexes";

i) Dans l'ancien paragraphe 15.36, indiquer l'intitulé complet de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

j) Dans l'ancien paragraphe 15.37 a) ii), après l'alinéa a), insérer l'alinéa suivant : "Rapport de la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et substances psychotropes, et aux activités connexes, contenant les recommandations destinées à la session extraordinaire";

k) Dans l'ancien alinéa 15.37 a) ii) c, supprimer le mot "et" avant le mot "quatre" et insérer le texte suivant à la fin de l'alinéa : "et documentation sur les résultats que pourrait avoir la session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment sur d'éventuelles mesures propres à renforcer l'application des conventions internationales sur la lutte contre la drogue";

1) Dans l'ancien paragraphe 15.42, après les mots "de ce sous-programme", insérer le texte suivant : "porteront surtout, en 1998, sur la préparation d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les principes de la réduction de la demande, qui pourrait être approuvée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 1998. En outre, les activités auront pour objet ...".

Chapitre 16. Développement économique et social en Afrique

186. À sa 19e séance, le 24 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 16 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

187. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au programme de travail faisant l'objet de ce chapitre, qui est l'un des domaines d'action prioritaire de l'Organisation. Elles accueillaient également avec satisfaction le processus de réforme mis en oeuvre à la Commission économique pour l'Afrique. Un certain nombre de délégations ont encouragé le secrétariat de la Commission à continuer à rechercher l'excellence sur le plan professionnel et administratif.

188. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des efforts faits pour recadrer le programme d'activité sur un plus petit nombre de questions essentielles. Certaines délégations ont estimé que le programme de travail ne traitait pas convenablement les questions essentielles du commerce et des finances, de l'industrie, des transports et communication, et de l'agriculture dans leur intégralité. On a expliqué que si ces questions ne constituaient pas en elles-mêmes des sous-programmes distincts, elles demeuraient des thèmes essentiels du programme de travail au titre de divers sous-programmes.

189. Certaines délégations se sont félicitées de la réduction proposée des postes au titre des programmes Direction exécutive et administration et Appui aux programmes et de la croissance observée au titre du programme de travail de fond. Un certain nombre de délégations ont noté que la Commission avait été rationalisée. Mais elles ont estimé que la base des ressources dont elle disposait était encore trop faible et devait être notablement accrue. Elles ont estimé aussi que l'innovation technologique et la décentralisation, par le biais des nouveaux centres de développement sous-régionaux, et la formation du personnel devaient être renforcées pour améliorer encore l'efficacité des travaux de la Commission.

190. Certaines délégations ont encouragé les efforts actuellement faits pour mobiliser des ressources extrabudgétaires plus importantes afin de compléter les ressources du budget ordinaire, qui n'étaient pas en rapport avec les besoins de développement dans la région et les tâches complexes qui étaient celles de la Commission. Elles ont évoqué la résolution 830 (XXXII), par laquelle la Conférence des ministres de la CEA demandait au Secrétaire général et priait également l'Assemblée générale d'allouer des ressources suffisantes à la Commission pour qu'elle puisse mener à bien son programme de travail. À cette fin, ces délégations ont souligné que la priorité donnée au relèvement en Afrique, qui avait été à maintes occasions réaffirmée par le Secrétaire général, devait se refléter effectivement dans l'allocation des ressources.

191. Une délégation a été d'avis qu'aucun accroissement des ressources n'aurait dû être proposé à ce chapitre, en raison des incidences de la réforme en cours, et que les contributions à l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) et à l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) devraient être supprimées. Certaines autres délégations ont signalé que ces deux organismes étaient statutairement liés à la Commission et que les contributions en question étaient destinées à l'accomplissement de fonctions essentielles de ces institutions. Ces délégations estimaient, pour leur part, que les fonctions en question devaient être financées par le budget ordinaire.

192. Certaines délégations ont réaffirmé l'importance d'une meilleure coordination, sur le terrain, entre les travaux de la Commission et ceux des institutions spécialisées des Nations Unies opérant en Afrique, ainsi que du respect intégral de la délimitation de leurs responsabilités respectives.

Conclusions et recommandations

193. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 16 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve du nouvel examen évoqué au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

194. À sa 19e séance, le 24 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 17 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

195. Plusieurs délégations ont salué le rôle multiple joué par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et sa volonté de concourir au développement de la région, et elles ont exprimé leur soutien entier au projet de budget-programme. Elles ont noté que le document budgétaire était détaillé et précis et formulait clairement les priorités du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et les activités à entreprendre.

196. Certaines délégations ont constaté avec préoccupation que les ressources demandées n'étaient pas proportionnées aux besoins de développement des pays de la région. Elles ont souligné que la réforme ne devait pas réduire la capacité de la Commission de fournir des services, mais au contraire en améliorer l'efficacité. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'accroissement des ressources consacrées à des activités de fond, à la section relative au programme de travail de la Commission.

197. Une délégation s'est déclarée préoccupée par l'augmentation du montant total des ressources demandées à ce chapitre et a estimé que celles-ci devaient au contraire diminuer en raison de la rationalisation de la structure découlant du processus de réforme.

198. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles soutenaient la promotion de la coopération internationale dans la région et le renforcement de

la collaboration interinstitutions rendue possible par le Comité régional interinstitutions pour l'Asie et le Pacifique et ses sous-comités. D'autres ont noté avec satisfaction que la Commission avait apporté une importante contribution à la communauté internationale et à la satisfaction des besoins de ses membres, notamment en aidant les pays en transition de l'Asie centrale par une assistance technique et des services consultatifs concernant la réforme macro-économique, les transports, le commerce et l'investissement. Elles se sont également déclarées satisfaites de l'inclusion d'activités liées à la participation du secteur privé au développement, à la dépaupérisation, à la promotion de la science et de la technique et à la mise en valeur des ressources humaines. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait que la Commission continue à jouer un rôle de chef de file dans le développement des infrastructures pour faciliter le commerce intrarégional ainsi que le développement des moyens de transport et des communications.

199. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il fallait renforcer le rôle que jouait la Commission dans les activités opérationnelles, en particulier l'assistance technique et les services consultatifs, et prêter spécialement attention aux besoins des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement et des pays en transition.

Conclusions et recommandations

200. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 17 (Développement économique et social en Asie et le Pacifique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve du nouvel examen évoqué au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 18. Développement économique en Europe

201. À sa 20e séance, le 24 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 18 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

202. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au projet de programme de travail, qui reflétait clairement les directives du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 ainsi que les réformes étendues faites par les États membres de la Commission économique pour l'Europe. Ces délégations se sont félicitées du recadrage du programme de travail sur les domaines prioritaires pour la région que sont l'environnement, la statistique, le développement du commerce international et l'aide aux pays en transition. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait en attendre des résultats positifs étant donné que la simplification et l'ajustement du programme de travail, qui comporte l'abandon d'un sous-programme et la suppression de plusieurs organes subsidiaires, introduiront une plus grande efficacité et une synergie dans le travail de la Commission. Il y avait lieu en outre de se féliciter de la diversité des méthodes appliquées à la coopération économique en Europe, ainsi que du rôle que joue la Commission dans cette coopération.

203. Certaines délégations ont souligné les relations actives que la Commission économique pour l'Europe avait nouées avec certaines structures régionales,

sous-régionales ou autres telles que l'Union européenne, l'Union de l'Europe occidentale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Initiative pour l'Europe centrale, l'Initiative de Royaumont pour les relations de bon voisinage et la stabilité, l'Initiative pour la coopération dans le sud-est de l'Europe, et d'autres encore, dans le but de renforcer la coopération sur le continent européen.

204. Une délégation a noté avec préoccupation l'augmentation du montant total des ressources demandées à ce chapitre et a estimé que cette simplification des structures, découlant du processus de réforme, devrait au contraire amener une diminution des montants demandés.

Conclusions et recommandations

205. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 18 (Développement économique en Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve du nouvel examen mentionné au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

206. À sa 22e séance, le 25 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 19 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

207. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au programme, ont salué l'action constructive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) dans de nombreux domaines du développement et reconnu le prestige dont elle jouit dans la région en tant que centre d'excellence. Certaines délégations se sont félicitées de la qualité et du nombre des publications et ont souligné qu'il était important d'assurer une large distribution de toutes les publications.

208. Certaines délégations ont estimé que le niveau des ressources prévues au budget ordinaire et en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires n'était pas suffisant pour couvrir l'important programme de travail faisant l'objet de ce chapitre. Elles étaient également préoccupées par la suppression proposée d'un certain nombre de postes et par l'effet négatif que cela pourrait avoir sur la capacité de la CEPALC d'exécuter son programme de travail. D'autres ont souligné qu'il fallait veiller à ce que les ressources inscrites au budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires prévues pour les bureaux sous-régionaux de la CEPALC, en particulier celui des Caraïbes, soient suffisantes. Une délégation a été d'avis qu'étant donné les problèmes économiques et sociaux qui se posaient en Amérique latine et dans les Caraïbes, la CEPALC devrait désormais mettre l'accent, plus que jusqu'à présent, sur les activités opérationnelles répondant aux préoccupations prioritaires des pays de la région. Certaines délégations ont souligné qu'il était important de maintenir un programme d'activité approprié pour ce qui est des questions d'équité sociale. D'autres étaient préoccupées par le faible niveau des ressources consacrées aux questions d'environnement.

209. Une délégation a noté avec préoccupation l'augmentation du montant total des ressources demandées à ce chapitre; elle considérait que les ressources devaient au contraire diminuer en raison de la rationalisation découlant du processus de réforme. Certaines délégations ont souligné qu'une nouvelle réduction pourrait entraver, à long terme, l'exécution intégrale des tâches confiées à la Commission.

210. Certaines délégations ont approuvé la rationalisation et la restructuration que reflétait le programme de travail. Une délégation a demandé quelle décision d'organe délibérant autorisait l'inclusion du dernier membre de phrase du paragraphe 19.4. Plusieurs délégations ont appuyé l'orientation du projet de dispositif pilote de gestion et ont noté ses applications potentielles dans d'autres services du Secrétariat. D'autres délégations se sont félicitées de la concertation entre la CEPALC et les pays membres dans le choix des priorités du programme de travail. D'autres délégations encore ont salué l'effort fait récemment pour améliorer la concertation entre la CEPALC et les pays membres pour le choix des priorités du programme de travail et ont exprimé l'espoir qu'une concertation régulière se poursuivrait à cet égard ainsi que pour l'application des décisions adoptées par la CEPALC le 6 juin 1997 concernant le dispositif pilote de gestion.

211. Certaines délégations ont demandé si les textes autorisant les travaux justifiaient la participation de la CEPALC aux activités découlant du Sommet des Amériques tenu à Miami. Une délégation a regretté que certaines délégations qui avaient participé au Sommet des Amériques émettent maintenant des doutes quant au mandat relatif à ce sommet.

Conclusions et recommandations

212. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 19 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve du nouvel examen mentionné au paragraphe 35 de l'introduction, et avec la modification suivante : l'acronyme "CARICOM" devrait être ajouté après l'acronyme "SIECA".

Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale

213. À sa 20e séance, le 24 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 20 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

214. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au programme de travail et ont souligné l'importance qu'elles attachaient au suivi des programmes d'action adoptés par les conférences mondiales tenues récemment et au renforcement de la coopération entre États Membres de la région.

215. Une délégation a noté avec préoccupation que les ressources demandées au titre du chapitre avaient augmenté et a estimé qu'elles devaient diminuer, compte tenu de la rationalisation des structures découlant de la réforme. D'autres délégations ont estimé qu'elles étaient proportionnées au projet de

programme de travail et ont exprimé l'espoir qu'une fois réinstallée à son siège à Beyrouth, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale serait mieux à même de s'acquitter pleinement de son mandat.

Conclusions et recommandations

216. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 20 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve du nouvel examen mentionné au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique

217. À ses 20e et 22e séances, les 24 et 25 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

218. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur appui aux propositions concernant ce chapitre. Certaines délégations ont rappelé l'importance de cette activité pour les pays les moins avancés et les pays en transition. Plusieurs délégations étaient d'avis que le paragraphe 21.3 du document budgétaire devrait être révisé de façon à indiquer que les activités prévues à ce chapitre devaient être exécutées au profit de tous les pays en développement.

219. De nombreuses délégations ont approuvé l'allocation de ressources supplémentaires proposée pour le chapitre 21, en particulier pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que pour le programme de contrôle des drogues. De nombreuses délégations ont fait part de leur préoccupation quant au manque d'équilibre de la répartition des ressources de ce programme. Les mêmes délégations ont par ailleurs regretté qu'il n'ait pas été prévu de ressources pour l'exécution d'activités au titre du sous-programme relatif au droit au développement.

220. Certaines délégations ont regretté que le Secrétariat ne soit pas en mesure, au présent stade, d'informer le Comité de l'état d'avancement du processus de décentralisation et ont souligné l'importance de la décentralisation.

221. Une délégation a souligné qu'il importait d'affecter des ressources du budget ordinaire, au titre de ce programme, à des activités sous-régionales dans la région des Caraïbes entreprises conformément au programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, ce qui, a-t-on fait observer, était conforme à l'intention déclarée de l'Organisation des Nations Unies et, plus spécialement, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de s'occuper des besoins et des préoccupations des petits pays insulaires en développement. À ce sujet, la même délégation a recommandé que le paragraphe 21.53 du chapitre 21 mentionne expressément le sous-programme 17.11 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes).

222. S'agissant du paragraphe 21.23 a) i), une délégation a demandé quel était le texte qui autorisait l'inclusion d'une "assistance électorale" à ce chapitre et a proposé de supprimer cette mention.

Conclusions et recommandations

223. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, avec la modification suivante : dans la première phrase du paragraphe 21.3, les mots "des pays en développement, en particulier" devraient être ajoutés après les mots "axés sur les besoins".

224. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'appliquer intégralement la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, au paragraphe V.46 de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7), demande de renforcer le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'utilisation des ressources dans le programme.

Chapitre 22. Droits de l'homme

225. À sa 15e séance, le 19 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

226. Un certain nombre de délégations ont appuyé le programme de travail proposé dans le chapitre et rappelé que la promotion des droits de l'homme était l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. La réduction des ressources était un sujet de préoccupation, et on a estimé que le niveau des ressources proposées n'était pas suffisant pour mettre en oeuvre toutes les activités prévues. Certaines délégations ont considéré que les mandats existants n'étaient pas tous suffisamment représentés dans le programme de travail. Pour plusieurs délégations, le niveau des ressources devrait être accru par virement de ressources provenant d'autres chapitres du budget. D'autres encore se sont opposées à toute réaffectation ou transfert de ressources, qui risqueraient de retentir sur les activités de développement de l'ONU.

227. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la nouvelle structure du programme qui contient les anciens sous-programmes inclus dans l'actuel plan à moyen terme, et ont demandé des informations à ce sujet, ainsi qu'au sujet des critères utilisés pour l'affectation des ressources au sein des différents sous-programmes. Pour ces délégations, il était indispensable que l'Assemblée dispose de ces informations pour examiner sérieusement le projet de budget et prendre une décision à ce sujet.

228. Plusieurs délégations se sont inquiétées de la modicité des ressources proposées au titre du sous-programme 1, estimant qu'il fallait y consacrer des ressources plus importantes, en particulier pour ce qui était des activités liées au droit au développement, dont on ne s'était guère préoccupé jusqu'alors. D'autres ont fait observer que les activités en question étaient convenablement

intégrées au projet de programme de travail. Certaines délégations se sont inquiétées de la diminution des ressources affectées aux sous-programmes 2 et 3.

229. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le faible niveau des ressources proposées pour les activités liées à l'exécution du programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, compte tenu en particulier de la recommandation de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session tendant à ce qu'une conférence mondiale sur le sujet soit convoquée en 2001 au plus tard.

230. Un certain nombre de délégations se sont interrogées sur les critères utilisés pour la répartition des ressources entre les organes directeurs, les activités de fond et les services d'appui, ainsi qu'entre les sous-programmes et à l'intérieur de ceux-ci. Certaines de ces délégations ont considéré que l'Assemblée générale ne pourrait se passer de cette information pour examiner les propositions budgétaires et prendre des décisions à leur sujet. Plusieurs délégations ont estimé que, dans les sous-programmes 1 et 3, des renseignements plus détaillés auraient dû être fournis sur les ressources affectées à chaque composante de ces sous-programmes, telles que le droit au développement et la recherche et l'analyse (sous-programme 1), et les services consultatifs, la coopération technique, l'appui aux procédures d'établissement des faits et les activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 3).

231. Plusieurs délégations ont estimé que trop de place était accordée aux droits de l'homme au plan national, et que la synergie entre les droits de l'homme aux niveaux international et national n'était pas suffisamment mise en lumière. Plusieurs délégations ont considéré que les actions préventives de défense des droits de l'homme n'étaient pas dûment prises en compte, alors que pour d'autres les droits économiques, sociaux et culturels ne retenaient pas assez l'attention. Plusieurs délégations étaient opposées à ce qu'il soit fait expressément mention des procédures spéciales et thématiques et de pays, car le Secrétariat ne pouvait prévoir si les mandats correspondants seraient maintenus au cours des deux prochaines années. Pour elles, il y avait violation des dispositions établissant que les activités résultant de nouveaux mandats adoptés par l'Assemblée générale étaient financées par le fonds de réserve. De même, ces délégations ont fait valoir que cette proposition conduirait à l'établissement d'un mini-fonds de réserve dans ce chapitre, étant donné que les activités déjà mentionnées ne pouvaient être considérées comme de nature permanente. D'autres délégations ont souligné qu'il était financièrement prudent de prévoir le financement complet de ces activités et ont rappelé qu'en tout état de cause les mandats n'étaient pas tous réexaminés chaque année. Certaines délégations ont estimé que la description des activités des rapporteurs spéciaux et des rapports correspondants était trop détaillée et aurait dû revêtir un caractère plus général, les pays n'étant pas nommément mentionnés.

232. Plusieurs délégations ont estimé que le programme de travail était équilibré et ont approuvé les ressources accrues affectées au Haut Commissariat aux droits de l'homme, en particulier à son bureau de New York. D'autres ont craint que le redéploiement de ressources au Haut Commissaire aux droits de l'homme n'affaiblisse le programme de travail du Centre pour les droits de l'homme. Une délégation s'est inquiétée de la forte augmentation des effectifs du bureau de liaison à New York. Il serait nécessaire de présenter un rapport

précis sur les tâches que ces nouveaux fonctionnaires seraient amenés à remplir avant de prendre une décision définitive à ce sujet.

233. Un certain nombre de délégations ont estimé que les explications fournies au paragraphe 22.24, concernant le fait qu'aucune ressource n'était proposée pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, devaient être réécrites de façon plus positive pour ne pas donner l'impression qu'il était déjà admis que la convention correspondante n'entrerait pas en vigueur durant l'exercice biennal 1998-1999. Une délégation s'est déclarée satisfaite du libellé actuel du paragraphe.

234. Certaines délégations ont soutenu les activités du Comité des personnes disparues à Chypre, mais ont estimé que le niveau des ressources proposées pour les activités du troisième membre de ce comité était excessif.

235. Rappelant les dispositions du paragraphe 4 de la section II de la résolution 51/219 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a adopté le programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, certaines délégations, sans préjudice de l'examen par l'Assemblée du processus actuel de restructuration du Centre pour les droits de l'homme, ont estimé que l'analyse de ce processus n'avait pas encore été faite au niveau intergouvernemental approprié. D'autres délégations ont estimé qu'une telle analyse n'était pas nécessaire. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui à la restructuration du Centre pour les droits de l'homme.

236. Pour d'autres délégations, la restructuration du Centre devait s'inspirer des principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et avoir pour objectif la mise en oeuvre intégrale de tous les mandats. Différentes délégations ont proposé de modifier comme suit le texte du chapitre 22 :

- a) Au paragraphe 22.1 :
 - i) Dans la première phrase, après le mot "culturel", remplacer le mot "et" par une virgule et ajouter "éducatif et sanitaire" après "humanitaire";
 - ii) Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"Il faudrait intensifier considérablement la coopération internationale et renforcer davantage la coordination et l'efficacité des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le programme...";
 - iii) Insérer, après la première phrase, une nouvelle phrase conçue comme suit :

"Il repose sur les principes et recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne";
 - iv) Remplacer le membre de phrase figurant entre les mots "s'attache à", à la huitième ligne, et "des droits", à la fin de la dixième ligne, par ce qui suit :

"jouer un rôle prépondérant pour les questions se rapportant aux droits de l'homme et à souligner l'importance de ces droits aux plans international et national, à promouvoir le respect des droits de l'homme au niveau national, notamment en encourageant la ratification par tous les pays des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'incorporation des normes qu'ils contiennent dans le droit interne des États, l'adoption par les Nations Unies d'une approche globale et cohérente de la défense et de la protection des droits de l'homme, y compris en favorisant et coordonnant l'action dans l'ensemble du système, et de méthodes plus efficaces de prévention des violations";

- v) À la huitième ligne, après "s'attache à" insérer ce qui suit :
- "mettre en oeuvre des mesures visant à identifier, notamment, les moyens d'adopter une approche plus équilibrée et plus équitable de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme sous tous leurs aspects, en tenant dûment compte en particulier de la nécessité de mettre fin au décalage qui subsiste entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à promouvoir...";
- vi) À la neuvième ligne, remplacer "au niveau national" par "aux niveaux national et international";
- vii) À la dixième ligne, remplacer "la protection des" par "la protection de tous les";
- viii) À la onzième ligne, remplacer "au plein exercice" par "au plein exercice de tous les";
- b) Au paragraphe 22.2 :
- i) À la troisième ligne, remplacer "et, par la suite," par "qui, par la décision 48/508 a été confiée au groupe de travail à composition non limitée de la Troisième Commission";
- ii) À l'avant-dernière ligne, après "productivité", ajouter "pour éviter tout double emploi";
- c) Au paragraphe 22.3 :
- i) Remplacer la première phrase par ce qui suit :
- "Afin de mettre en oeuvre la nouvelle approche globale et cohérente des droits de l'homme en s'appuyant sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont souligné la corrélation existant entre tous les droits fondamentaux et leur caractère indissociable, un processus de restructuration du Programme des droits de l'homme et réorganisation du Centre pour les droits de l'homme est en

cours. La portée et les conséquences de ce processus doivent être évaluées, le but recherché étant la mise en oeuvre intégrale des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne." ;

ii) Remplacer la troisième phrase par le texte suivant :

"Il serait exécuté dans le cadre d'une nouvelle structure provisoire mise en place en 1996, qui n'a pas encore été approuvée par les organes intergouvernementaux compétents." ;

d) Au paragraphe 22.24 :

i) À la première ligne, après "de recherche et d'analyse de haute qualité", ajouter "notamment l'examen de problèmes qui commencent à se poser et l'élaboration de normes et d'instruments nouveaux," ;

ii) À la deuxième ligne, remplacer "l'adoption d'une stratégie multidimensionnelle pour la promotion du droit au développement" par "l'adoption et l'application d'une stratégie intégrée et multidimensionnelle pour la promotion et la protection du droit au développement..." ;

e) Au paragraphe 22.5 :

i) À la troisième ligne, insérer entre "l'État de droit" et "et donnent effet" les mots "et l'établissement d'institutions nationales" ;

ii) À la cinquième ligne, entre "on citera" et "la mise en place", insérer "la prévision des situations risquant de donner lieu à des violations graves des droits de l'homme et les mesures à prendre en cas de violations," ;

iii) Aux huitième et neuvième lignes, supprimer "la réalisation d'activités et d'opérations efficaces sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme" ;

iv) Dans la même phrase, après le mot "renforcé", insérer "rationalisé et harmonisé" ;

v) Après les mots "procédures spéciales", remplacer le texte existant par ce qui suit : "afin de leur permettre de mener à bien leurs mandats dans tous les pays du monde" ;

f) Remplacer le paragraphe 22.24 par le texte suivant :

"Des ressources seront proposées pour le Comité de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en 1998-1999 lorsque la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera en vigueur. Des efforts accrus seront faits pour encourager la mise en oeuvre de cet instrument en 1998-1999" ;

- g) Au paragraphe 22.29 :
- i) Après "le Haut Commissaire", ajouter "et le Centre pour les droits de l'homme";
- ii) Après "des activités" insérer les mots "dont la réalisation est prévue par les textes pertinents";
- h) Au paragraphe 22.33, remplacer "des activités de contrôle" par "des activités de coopération";
- i) Au paragraphe 22.37, à la fin du paragraphe, après "protéger ces droits", ajouter "notamment en examinant les problèmes qui commencent à se poser";
- j) Au paragraphe 22.37, remplacer les phrases figurant sous a) et b) par le texte suivant : les activités entreprises au titre de ce sous-programme consisteront principalement à : a) élaborer une stratégie intégrée et multidimensionnelle pour mettre en oeuvre, coordonner et promouvoir la Déclaration sur le droit au développement et les mandats ultérieurs ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et b) effectuer des recherches et des analyses afin d'encourager, de renforcer et de protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement;
- k) Au paragraphe 22.38, à la première ligne, après "des mesures que", insérer les "organes compétents du système des Nations Unies, y compris...";
- l) Au paragraphe 22.40 c), remplacer "la bonne conduite des affaires publiques" par "la conduite responsable des affaires publiques";
- m) Au paragraphe 22.53, finir la phrase après "de coopération technique" et commencer une nouvelle phrase comme suit : "Elles permettent aussi de fournir aux gouvernements concernés qui en font la demande, le cas échéant, un appui pour faciliter...";
- n) Au paragraphe 22.55 :
- i) À la quatrième ligne, ajouter après "informations" les mots "objectives et impartiales";
- ii) À la fin de la première phrase, ajouter ", compte dûment tenu des principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence dans l'utilisation de l'information";
- o) Au paragraphe 22.56, dans la première phrase, supprimer "et d'autres entités";
- p) Au paragraphe 22.57 c) :
- i) À l'alinéa i), après les mots "consultations et coordination continues", ajouter ", conformément aux textes pertinents";

- ii) À l'alinéa ii), après "d'établissements universitaires", insérer "qui ont un statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en application de ses résolutions 1296 (XLIV) et 1996/31,".

Conclusions et recommandations

237. Le Comité n'a pu se mettre d'accord pour recommander à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Il a donc recommandé à l'Assemblée, au moment où elle examinera ledit projet, de revoir ce descriptif en gardant à l'esprit les observations consignées au paragraphe 236 ci-dessus.

Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

238. À sa 18e séance, le 23 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 23 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

239. Plusieurs délégations ont marqué leur soutien au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et leur appréciation du travail important qu'il accomplit pour résoudre les difficultés des réfugiés, ainsi que des autres activités qu'il entreprend, avec d'autres organismes des Nations Unies, dans les situations d'urgence humanitaire. Certaines délégations ont en particulier exprimé leur appui à ce que fait le HCR pour promouvoir et élaborer des solutions régionales globales et leur soutien aux programmes de formation à l'intention des autorités nationales et des partenaires opérationnels sur le terrain.

240. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux activités qui cherchent à répondre aux besoins propres des femmes et des enfants. On a indiqué aussi que l'assistance aux personnes déplacées devrait être fournie par d'autres organismes tels que le Comité international de la Croix-Rouge afin de permettre au HCR d'utiliser ses ressources dans les domaines qui relèvent directement de son mandat.

241. Certaines délégations se sont félicitées de l'amélioration de l'efficacité obtenue grâce au projet Delphi, ont vivement approuvé la signature du mémorandum d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies, car c'est un moyen de réduire les dépenses et d'éviter les doubles emplois, et ont noté avec satisfaction les réformes très significatives actuellement entreprises. D'autres délégations se sont déclarées préoccupées de la réduction proposée des effectifs.

242. Certaines délégations ont noté qu'au sous-programme 2 (Assistance), on ne mentionnait pas l'assistance aux pays d'accueil. Le Secrétariat a expliqué que le HCR faisait toujours en sorte que son assistance profite aussi bien aux habitants du pays qu'aux réfugiés.

243. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur la façon dont le HCR entendait faire face à un exode de population résultant d'un conflit. On a

demandé aussi des précisions sur un point semblable en ce qui concerne les réfugiés qui sont devenus une force déstabilisatrice; une délégation a suggéré de mettre un terme à l'assistance fournie à ces réfugiés. Le Secrétariat a expliqué que le HCR agissait conformément à son mandat et aux dispositions des conventions applicables, ainsi qu'à toute décision de l'Assemblée générale lui confiant des tâches nouvelles.

244. Une délégation a vivement regretté que les programmes de formation à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et des partenaires non gouvernementaux et portant sur le droit des réfugiés ainsi que sur la coopération technique, ne soient pas clairement annoncés. Le Secrétariat a indiqué que l'information était diffusée par les bureaux locaux du HCR ainsi qu'à son siège à Genève. La même délégation a déclaré que les bureaux locaux du HCR ne diffusaient pas tous cette information. De ce fait, il fallait la diffuser longtemps à l'avance, de façon non discriminatoire, afin de permettre à tous les États Membres qui pourraient y prendre part de profiter de ces programmes.

245. Une délégation a proposé de modifier comme suit le descriptif du programme faisant l'objet de ce chapitre :

Dans la première phrase du paragraphe 23.11, remplacer les mots "en leur fournissant dans ce cas une aide à la réinsertion" par le membre de phrase "si cette assistance est approuvée et organisée à la fois par le pays d'accueil et le pays d'origine, en particulier si ceux-ci sont des pays en développement où la possibilité d'un rapatriement dépend dans une large mesure de l'existence d'une infrastructure socio-économique s'y prêtant".

Conclusions et recommandations

246. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 23 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, étant entendu qu'il serait réexaminé, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction, et avec les modifications suivantes :

a) Au paragraphe 23.3 a), remplacer les mots "exodes de population" par les mots "déplacements de population" et insérer le mot "complètes" après le mot "solutions";

b) Au paragraphe 23.3, ajouter un nouvel alinéa d) ainsi conçu : "Fournir une assistance humanitaire pour l'entretien des réfugiés et les soins à leur fournir, de façon appropriée, selon le principe d'un partage international de la charge et de la solidarité internationale; on tiendra compte de la présence prolongée des réfugiés, en particulier dans les pays en développement" et renuméroter en conséquence les alinéas qui suivent;

c) Au paragraphe 23.7, ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : "La décentralisation, la délégation de pouvoirs et la distribution des ressources aux bureaux régionaux, le cas échéant, donneraient de meilleurs résultats et assureraient la flexibilité nécessaire";

d) Au paragraphe 23.10 c) vi), après les mots "solutions globales à l'échelle régionale" insérer la phrase suivante : "Ces solutions doivent être réalistes et s'appliquer au cas par cas";

e) Au paragraphe 23.11, dans la première phrase, après les mots "s'installer sur place" insérer les mots "ou se réinstaller".

Chapitre 24. Réfugiés palestiniens

247. À sa 18e séance, le 23 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 24, Réfugiés palestiniens, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

248. De nombreuses délégations ont exprimé leur ferme soutien aux activités menées dans le cadre du programme et exprimé l'espoir que les parties intéressées reprendraient les négociations. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance du programme, en particulier parce qu'il est relié au processus de paix. Plusieurs délégations se sont félicitées de la coopération entre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et, d'autre part, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Certaines délégations ont exprimé leur haute estime pour le personnel de l'UNRWA et l'ont encouragé à continuer de soutenir l'exécution des programmes de l'Office. Les mêmes délégations ont formulé l'espoir que les ressources nécessaires à l'exécution du programme pourraient être garanties. Une délégation a fait des observations sur la présentation claire et détaillée du programme de travail du chapitre, et encouragé le Secrétaire général à veiller à ce qu'une part suffisante des ressources du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires soit affecté aux activités du chapitre. Une autre délégation, indiquant que son gouvernement prêtait un plein appui aux activités de l'Office et au rôle vital qu'il jouait concernant le problème des réfugiés palestiniens, a dit que le chapitre 24 ne faisait pas état des efforts déployés pour rationaliser encore davantage les activités de l'Office.

Conclusions et recommandations

249. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif concernant le programme du chapitre 24, Réfugiés palestiniens, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Chapitre 25. Aide humanitaire

250. À sa 18e séance, tenue le 23 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 25 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

251. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui aux activités du Département des affaires humanitaires. Elles ont approuvé les priorités proposées dans le cadre du programme de travail, en particulier l'accent mis sur le renforcement de la fonction de coordination exercée par le Département, le

montant des ressources proposées et la répartition de ces ressources telle qu'elle est présentée dans le chapitre. Certaines délégations se sont félicitées de la contribution exceptionnelle du Département aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations sur Tchernobyl et ont souligné qu'elle devrait être renforcée davantage.

252. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la grande dépendance du Département des affaires humanitaires à l'égard des fonds extrabudgétaires et ont estimé que cette situation n'allait pas dans le sens des dispositions de la résolution 51/194, en date du 17 décembre 1996, de l'Assemblée générale. D'autres ont souligné que toutes les activités de l'Organisation devraient bénéficier d'un financement assuré et qu'une dépendance excessive à l'égard des ressources extrabudgétaires devrait être évitée.

253. Certaines délégations ont appelé l'attention sur l'importance des activités de déminage menées par le Département des affaires humanitaires ainsi que sur la nécessité d'une coordination étroite avec les activités similaires entreprises par d'autres départements du Secrétariat et divers organismes compétents. Elles ont également insisté sur le fait que le Département devait jouer un rôle plus actif dans la campagne en faveur de l'interdiction, au niveau mondial, de l'emploi, du stockage, de la production et de l'exportation des mines antipersonnel. Une délégation a souligné qu'il fallait donner à l'ONU les moyens qui lui permettraient d'empêcher un État, quel qu'il soit, d'imposer des restrictions visant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'accès aux techniques de déminage, ainsi que les ressources financières nécessaires pour accomplir cette tâche. La même délégation a déclaré qu'il fallait tenir compte des résolutions pertinentes des organismes intergouvernementaux, en particulier le paragraphe 12 de la résolution 51/149 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1996.

254. En ce qui concerne les activités de prévention des catastrophes, certaines délégations ont indiqué qu'il fallait principalement renforcer les capacités nationales à long terme et que, par conséquent, ces activités devraient être menées par le Programme des Nations Unies pour le développement plutôt que par le Département des affaires humanitaires.

255. Plusieurs délégations ont évoqué la restructuration en cours du Secrétariat et estimé qu'il fallait renforcer le dialogue entre les États Membres et le Secrétaire général au sujet de la restructuration des activités humanitaires de l'ONU. Certaines délégations ont recommandé que les décisions relatives au rôle du Département des affaires humanitaires ne soient pas prises avant l'annonce et l'examen des propositions du Secrétaire général concernant le deuxième train de réformes.

256. Certaines délégations ont souligné que le Secrétariat devait appliquer pleinement les recommandations qui figuraient dans l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires, telles qu'elles ont été revues et approuvées par le Comité lors de sa session en cours.

257. Une délégation a souligné que l'aide humanitaire ne devait pas être réduite prématurément et que des ressources suffisantes devaient être obtenues pour assurer la transition des secours au relèvement et au développement.

Conclusions et recommandations

258. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 25 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, étant entendu qu'il sera réexaminé ultérieurement, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction.

Chapitre 26. Information

259. À sa 24e séance, tenue le 27 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

260. Des délégations ont exprimé leur plein appui aux activités prévues au chapitre ainsi qu'au programme d'information. Elles ont souligné qu'il était important de diffuser des informations sur les activités de l'Organisation à l'échelle mondiale et ont mis en avant le rôle stratégique que joue le Département de l'information pour améliorer l'image de l'Organisation et faire mieux connaître les activités de l'ONU auprès des peuples du monde entier, grâce à l'exécution des activités qu'il lui a été demandé de mener au titre du programme.

261. Plusieurs délégations se sont félicitées des efforts qui ont été déployés pour rationaliser et restructurer les programmes d'information, compte tenu de la réduction des ressources. Plusieurs délégations ont indiqué que la réduction des ressources et la réorientation des activités du Département ne devraient pas nuire à la qualité des services fournis par le Département dans le cadre de ses fonctions. Elles ont également souligné qu'il faudrait poursuivre la réorientation des fonctions du Département. D'autres délégations ont estimé que la mise en oeuvre du programme de travail pourrait être financée à l'aide des ressources proposées.

262. En ce qui concerne la diffusion de l'information au moyen de réseaux électroniques et de bases de données, de nombreuses délégations se sont félicitées des innovations technologiques adoptées dans ce domaine. Elles ont toutefois fait observer que l'utilisation de techniques de pointe ne devait pas se faire au détriment des méthodes plus traditionnelles telles que les documents imprimés, les affiches, les émissions radiophoniques et l'audio-visuel, étant donné que ce sont les seules sources d'information disponibles dans un certain nombre de pays. En conséquence, il faudrait poursuivre la diffusion de l'information par l'intermédiaire des documents imprimés et des émissions radiophoniques. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le fait qu'un certain nombre de pays n'avaient pas encore accès aux techniques de pointe. Aussi le Département devrait-il tenir compte des capacités des différents pays en matière d'accès à l'information. Ces délégations étaient d'avis que l'objectif premier devait être la diffusion de l'information à grande échelle à tous les peuples du monde. D'autres ont appuyé sans réserve la diffusion de l'information par voie électronique, car cela réduirait sensiblement le montant des ressources nécessaires à l'exécution des activités confiées au Département. Certaines délégations ont estimé que le Département devait renforcer ses relations avec la presse et les réseaux de radiodiffusion au niveau national.

263. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'inégalité observée dans l'utilisation des langues au sein du Département. Elles ont déclaré que la résolution de l'Assemblée générale sur le multilinguisme devait être appliquée rigoureusement et que les matériaux d'information devaient être publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU. Elles ont déploré que certaines publications ne soient pas traduites dans les six langues officielles, conformément à la décision adoptée dans le budget programme pour l'exercice biennal 1996-1997, et ont exprimé le souhait que le paragraphe 26.39 soit modifié comme suit :

Au paragraphe 2639 i) a), après les mots Chronique de l'ONU, remplacer les mots "(6 numéros par an, en anglais et en français)" par "(6 numéros par an, dans toutes les langues officielles)".

Le représentant du Secrétaire général a indiqué que, en matière de diffusion de l'information, le but du Département était d'atteindre le plus large public possible. On a fait observer que les matériaux d'information n'étaient pas des documents officiels et que, s'il était vrai qu'ils devaient être publiés dans les langues de travail de l'Organisation (anglais et français), dans la mesure du possible et dans les limites des ressources prévues, ils étaient toutefois diffusés dans les langues requises, parfois dans les six langues officielles et même dans d'autres langues, en fonction des besoins dans les régions concernées. L'objectif le plus important du programme d'information était d'atteindre le plus large public possible et de le renseigner sur les activités de l'Organisation.

264. De nombreuses délégations ont appuyé les travaux des centres d'information des Nations Unies et souligné qu'il était important de renforcer le rôle de ces centres dans les pays en développement. Tout en étant conscientes qu'il serait utile de renforcer les centres d'information, certaines délégations ont indiqué que les centres d'information des pays développés pourraient être renforcés mais que ceux des pays en développement pourraient être intégrés à d'autres programmes des Nations Unies. À ce sujet, une délégation a fait observer qu'il serait important d'engager des consultations préalables avec les différents gouvernements susceptibles d'être affectés directement par ce processus d'intégration.

265. Certaines délégations étaient d'avis que la proposition tendant à transférer d'importantes ressources du service de l'information à Vienne à un autre centre d'information pourrait avoir un effet négatif sur le déroulement des activités du Service. Ces délégations se sont également déclarées préoccupées par la proposition tendant à réduire les ressources allouées au service de l'information à Genève.

266. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation devant le déséquilibre constaté dans la diffusion de l'information relative à différents domaines d'activité de l'Organisation, au profit des opérations de maintien de la paix. Elles ont souligné que les activités de développement de l'Organisation devraient bénéficier de l'attention voulue.

Conclusions et recommandations

267. Le Comité a pris note du texte explicatif du chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve d'un

examen plus approfondi, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction, compte tenu de la modification suivante :

En ce qui concerne le paragraphe 26.39, le Comité a recommandé que les langues dans lesquelles sont publiés les matériaux d'information soient revues, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 50/11 de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1995, relative au multilinguisme.

Chapitre 27. Services administratifs

268. À ses 25e à 27e séances, les 27 et 30 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 27 (Services administratifs) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Il était saisi des projets de budget-programme concernant les parties 27A (Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), 27B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 27D (Services d'appui), 27F [Administration (Genève)], 27G [Administration (Vienne)] et 27H [Administration (Nairobi)] du chapitre 27.

269. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a présenté le chapitre 27, en indiquant que le Département de l'administration et de la gestion dirigerait le processus de réorientation et de transformation des méthodes de gestion de l'Organisation proposé par le Secrétaire général. En outre, le Secrétaire général adjoint a indiqué qu'au cours du prochain exercice biennal, le Département axerait ses activités sur le renforcement de la gestion, de la planification stratégique et du suivi des résultats. Un rang de priorité élevé serait accordé à une gestion efficace et rationnelle, à une définition claire des responsabilités et des obligations redditionnelles et aux moyens à donner au Secrétariat pour lui permettre de mieux répondre aux besoins changeants et croissants de l'Organisation.

270. L'attention du Comité a été appelée sur la diversité des tâches du Département de l'administration et de la gestion, qui comprennent la gestion des ressources financières, des ressources humaines et des opérations d'appui de l'Organisation. Ces services étaient le pivot du fonctionnement efficace et productif de l'Organisation, et des services administratifs efficaces permettaient de fournir aux États Membres des produits et des services utiles, dans des délais satisfaisants.

Examen de la question

271. Un certain nombre de délégations ont constaté avec plaisir que le Département de l'administration et de la gestion dirigerait le processus de réorientation et de transformation des méthodes de gestion de l'Organisation proposé par le Secrétaire général. Un grand nombre de délégations se sont félicitées de l'importance accordée aux activités du Comité du programme et de la coordination et du poste supplémentaire demandé pour assurer le service du Comité. Un grand nombre de délégations ont dit attacher une grande importance aux activités du chapitre 27 et ont bien accueilli les tentatives sérieuses qui étaient faites pour effectuer des réductions.

272. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le fait que les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les parties 27C (Gestion

des ressources humaines) et 27E (Services de conférence) du chapitre 27 (Services administratifs) n'avaient pas été publiées au moment où le Comité a examiné le chapitre.

273. En ce qui concerne le personnel détaché à titre gracieux, certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la place réservée au personnel fourni à titre gracieux dans ce chapitre en indiquant que le recours à ce personnel ne devrait se faire que dans les cas où les compétences correspondantes n'étaient pas disponibles à l'Organisation. Les mêmes délégations ont indiqué qu'il aurait fallu fournir dans le descriptif du programme des justifications concernant les aptitudes particulières du personnel ainsi fourni. Elles ont fait remarquer que si des ressources avaient été dégagées pour des postes qui permettaient de réaliser les activités du programme, il n'y aurait pas eu lieu de faire appel à du personnel détaché à titre gracieux. Ces délégations ont fait observer que le personnel fourni à titre gracieux ne devrait pas s'acquitter de fonctions d'un caractère délicat ou confidentiel, comme dans les domaines de l'administration de la justice ou des achats. Une autre délégation a signalé le conflit d'intérêts qui se produisait lorsque le personnel fourni à titre gracieux s'acquittait de fonctions qui auraient dû être confiées à du personnel recruté en fonction des règles et réglementations de l'Organisation applicables.

274. Un grand nombre de délégations ont fait des observations sur la nécessité de restructurer la Division des achats et des transports, compte tenu de la résolution sur la réforme des achats adoptée par l'Assemblée générale (51/231, en date du 13 juin 1997), y compris les projections concernant les besoins en personnel et les postes à pourvoir par le personnel des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

275. Le Comité a pris note des textes explicatifs figurant dans les parties 27A, 27B, 27D, 27F, 27G et 27H du chapitre 27 (Services administratifs) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve d'un réexamen ultérieur, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction. Le Comité a noté avec regret qu'il n'avait pas été saisi des propositions concernant les parties 27C (Gestion des ressources humaines) et 27E (Services de conférence). En l'absence de propositions concernant ces sous-programmes, le Comité n'était pas en mesure de faire d'observations en rapport avec les propositions du Secrétaire général.

276. Le Comité a pris note de l'explication donnée par le Secrétariat, suivant laquelle le Comité n'avait pas antérieurement examiné les chapitres du projet de budget-programme concernant les services administratifs. En conséquence, dans le cadre de la publication des fascicules, il était prévu de publier ce chapitre en dernier de façon que le Comité puisse examiner en temps utile les chapitres qu'il avait toujours examinés. Malheureusement, la documentation à produire pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 a encore retardé la publication, dans toutes les langues officielles, des parties 27C et 27E du chapitre 27.

Chapitre 28. Contrôle interne

277. À sa 17e séance, le 20 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 28 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le chapitre a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, qui a expliqué que l'augmentation proposée pour les ressources consistait pour une grande part en un accroissement différé de l'exercice biennal 1996-1997 et que le Bureau, de création récente, s'adaptait à la croissance des besoins.

Examen de la question

278. De nombreuses délégations ont exprimé leur plein appui au rôle du Bureau et aux tâches qui lui étaient confiées. Elles ont souligné l'importance du mandat du Bureau et indiqué que celui-ci était devenu un rouage indispensable de l'Organisation. Certaines délégations ont estimé que le programme de travail aurait dû tenir compte des liens, de la coordination et de la coopération entre le Bureau et les mécanismes de contrôle externe. Plusieurs délégations ont signalé que le Bureau n'était pas habilité à modifier les grands programmes de l'Organisation. D'autres ont été d'avis qu'il appartenait bien au Bureau de fournir un appui aux organes intergouvernementaux à cet égard. Plusieurs délégations ont élevé une objection, au paragraphe 28.17, au membre de phrase "en changeant la teneur et, au besoin, en en modifiant les objectifs", et ont proposé de le supprimer.

279. Plusieurs délégations ont bien accueilli l'importance donnée au contrôle et à l'évaluation. D'autres ont estimé qu'il aurait fallu définir de façon plus précise le lien entre le Bureau et les fonds et programmes opérationnels. Plusieurs délégations ont élevé une vive objection au libellé du descriptif, au paragraphe 28.63 du sous-programme 4 (Investigations), et proposé qu'il soit remanié avec le plus grand soin.

280. Certaines délégations se sont dites préoccupées par le nombre de personnes dont les services étaient fournis à titre gracieux dans le cadre de ce chapitre et ont fait observer que le recours à ces services était incompatible avec la Charte des Nations Unies.

281. Certaines délégations ont exprimé des doutes quant à l'accroissement des ressources proposé pour le programme par rapport à d'autres programmes, en ce qui concerne en particulier le matériel et les frais généraux de fonctionnement, et à la nécessité de créer un service administratif distinct, compte tenu du fait que ce programme ne constituait pas une priorité de l'Organisation. D'autres délégations se sont déclarées préoccupées par l'augmentation progressive des ressources demandées au titre de ce chapitre, et le fait que l'accroissement des ressources demandé n'avait pas été entièrement justifié. Elles ont fait observer que le Bureau recommandait des mesures d'efficacité et des réductions de ressources pour les autres programmes et chapitres, mais que le chapitre à l'examen ne donnait lieu à aucune proposition de ce genre. Ces délégations ont indiqué que, face aux difficultés financières de l'Organisation, on attendait du Bureau des services de contrôle interne qu'il recense les gains d'efficacité à obtenir en son sein et qu'il serve de modèle en réduisant ses demandes de ressources. D'autres délégations ont pleinement approuvé les ressources proposées au titre de ce chapitre et indiqué qu'il importait de fournir des ressources suffisantes au Bureau pour lui permettre de remplir ses

fonctions. Ces délégations ont estimé que les ressources fournies au Bureau étaient plus que compensées par les importantes économies que celui-ci avait déjà identifiées. Un certain nombre de délégations ont relevé le montant anormalement bas des ressources allouées au sous-programme 1 (Évaluation centrale) par rapport aux autres sous-programmes du chapitre. D'autres délégations ont estimé que le Bureau devrait recevoir les ressources qui lui permettent de donner toute sa mesure et que les dépenses étaient compensées par les économies réalisées.

Conclusions et recommandations

282. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 28 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, compte tenu de la modification suivante :

Au paragraphe 28.63, il faudrait supprimer la première partie de la première phrase de façon que cette dernière soit libellée comme suit :
"La Section a établi un bureau à Nairobi en 1996."

Chapitre 29. Activités administratives financées en commun

283. À sa 18e séance, le 23 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 29 (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

284. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la réduction significative des crédits prévus au titre de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun d'inspection. Certaines ont demandé des explications sur la différence entre budgets en montants bruts et en montants nets. D'autres ont demandé qu'on leur précise quelle était exactement la décision que l'Assemblée générale devrait prendre en ce qui concerne les projets de budget de la CFPI et du CCI.

285. Le représentant du Secrétaire général a indiqué que la réduction des crédits demandés pour la CFPI et le CCI, qui paraissait importante, tenait à la présentation des budgets en montants nets. Il a rappelé que pour les exercices biennaux antérieurs les crédits demandés dans les prévisions de dépenses correspondaient à la totalité des dépenses des deux organes, le remboursement des dépenses imputables aux autres organisations étant porté au crédit de l'ONU au chapitre 2 des recettes. Afin de faire mieux ressortir le montant des dépenses qui relèvent réellement du budget ordinaire, les crédits demandés pour les deux organes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 correspondent uniquement à la part des dépenses imputable à l'ONU, et aucun crédit ne figure à ce titre parmi les recettes. Néanmoins, un projet de budget faisant apparaître la totalité des dépenses de la CFPI et du CCI, c'est-à-dire exprimé en montants bruts, continue d'être soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale. La décision que celle-ci devrait prendre est donc la suivante :

a) Approuver les budgets en montants bruts de la CFPI et du CCI, conformément aux dispositions de leurs statuts respectifs, tels que ces budgets

sont présentés dans les tableaux pertinents du chapitre, soit 11 566 100 dollars pour la CFPI et 8 982 600 dollars pour le CCI. C'est en vertu de l'approbation des montants bruts que les autres organisations affiliées régleront leur part du montant total des dépenses des deux organes;

b) Approuver l'ouverture des crédits demandés au titre du budget ordinaire de l'ONU, qui correspondent à la part des dépenses de la CFPI et du CCI imputable à l'Organisation, soit 3 322 900 dollars pour la CFPI et 1 880 100 dollars pour le CCI.

Conclusions et recommandations

286. Le Comité a pris note du texte explicatif relatif au chapitre 29 (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Il a également pris note des deux composantes de la décision que devrait prendre l'Assemblée générale, à savoir : approuver les budgets en montants bruts de la CFPI et du CCI et approuver l'ouverture des crédits correspondants demandés au titre des budgets en montants nets des deux organes.

Chapitre 31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

287. À sa 17e séance, tenue le 20 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 31, Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

288. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'accent mis sur les gros travaux d'entretien des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies et ont appuyé sans réserve les propositions énoncées dans le chapitre. Certaines ont indiqué qu'un programme d'entretien préventif serait plus économique qu'un programme de remise en état en fonction des besoins. Une délégation a déclaré que le programme de transformation et d'amélioration devrait porter essentiellement sur les locaux où les réunions avaient lieu. Une autre était d'avis que le programme de transformation et d'amélioration des locaux et de gros travaux d'entretien devrait avoir pour objet de créer des conditions de travail acceptables aussi bien pour les fonctionnaires travaillant dans les bâtiments que pour les participants aux réunions. Tout en reconnaissant qu'il était important d'entretenir les bâtiments, une délégation a déclaré que, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, les ressources qui étaient allouées aux travaux d'entretien devraient être réduites. D'autres ont approuvé sans réserve les montants demandés. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire de préserver l'intégrité architecturale de tous les bâtiments de l'Organisation des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

289. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner plus avant et d'envisager d'approuver le texte explicatif du chapitre 31, Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien.

B. Évaluation

1. Évaluation approfondie des activités statistiques

290. À ses 2e et 3e séances, les 9 et 10 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des activités statistiques, transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général dans laquelle celui-ci déclarait qu'il approuvait les recommandations formulées par le Bureau (E/AC.51/1997/2).

Examen de la question

291. La plupart des délégations ont trouvé les recommandations valables et ont approuvé l'accent mis sur l'évaluation des besoins des utilisateurs et la prestation de services. Plusieurs délégations ont pris note des aspects relatifs à l'utilisation des ressources dans les conclusions du rapport, et notamment du fait que l'essentiel des activités et ressources du programme était consacré à la production de publications (par. 83), et que le développement du Système de gestion des informations économiques et sociales de l'ONU (UNESIS) nécessitait une redéfinition des tâches, de nouveaux personnels dotés de compétences différentes, l'acquisition de la technologie et le perfectionnement du personnel (par. 43). La plupart des délégations ont approuvé la nécessité de rationaliser la production de publications statistiques. Toutefois, le processus de rationalisation devrait être progressif, tenir dûment compte des besoins et de la situation des pays en développement, lesquels devraient continuer de recevoir gratuitement les publications sur support papier jusqu'à ce qu'ils aient accès aux nouvelles techniques. Plusieurs délégations ont souligné que la rentabilité commerciale pouvait ne pas coïncider avec l'intérêt que présentait une publication pour les États Membres, surtout lorsqu'il s'agissait de publications méthodologiques ou techniques. Plusieurs délégations ont fait observer que les capacités techniques étaient très inégalement réparties entre les États Membres. Certaines délégations ont demandé qu'il soit tenu compte des points forts et des contributions du programme de statistique lors du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies et de la restructuration des secteurs économique et social du Secrétariat.

Conclusions et recommandations

292. Le Comité a félicité le Bureau pour son examen approfondi du programme et a reconnu avec lui que le programme de statistique était un exemple de ce que l'Organisation des Nations Unies faisait bien et du type d'activités répondant à d'importants besoins des États.

293. Le Comité a souscrit aux recommandations formulées par le Bureau, sous réserve que le Directeur de la Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat présente un plan et un calendrier de mise en oeuvre de ces recommandations à la réunion de 1998 du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination de la Commission de statistique. En approuvant ces recommandations, le Comité comptait également que l'Organisation des Nations Unies continuerait de faire paraître un certain nombre de publications pour assurer la diffusion d'informations et pour d'autres raisons non commerciales.

294. Le Comité a estimé que, pour mettre en oeuvre la stratégie proposée dans le rapport, y compris en ce qui concerne le développement d'UNESIS, le Département devrait renforcer les compétences et la technologie, et continuer de fournir une assistance technique pour améliorer l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de l'information.

2. Évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires

295. À ses 2e, 3e et 4e séances, tenues entre le 9 et le 11 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires transmis sous le couvert d'une note du Secrétaire général dans laquelle celui-ci approuvait les recommandations formulées par le Bureau (E/AC.51/1997/3).

Examen de la question

296. De nombreuses délégations ont estimé que le rapport venait à point car le Conseil économique et social s'apprêtait à examiner, à sa session de fond de 1997, la plupart des questions qui y étaient analysées au titre du point 8 de l'ordre du jour intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe". Plusieurs délégations ont estimé que le rapport et les conclusions et recommandations formulées par le Comité à son sujet seraient utiles aux travaux du Conseil ainsi que pour toute réforme de l'ONU. Selon une délégation, le Secrétaire général ayant souscrit aux recommandations du Bureau, on pouvait s'attendre à ce qu'elles soient utilisées aux fins de toute réforme en la matière. Plusieurs délégations ont rappelé au Comité que le Secrétaire général allait faire des propositions de réforme dans un futur proche.

297. En ce qui concerne la partie consacrée aux secours et au relèvement il fallait, d'après une délégation, éviter de mettre fin prématurément aux opérations de secours humanitaire ou d'en réduire la taille, afin de ne pas porter préjudice aux efforts ultérieurs de relèvement, et veiller à ce que les stratégies de retrait du Département des affaires humanitaires soient globales, neutres et objectives, et non pas dictées par des considérations d'ordre politique.

298. Dans l'ensemble, les délégations ont jugé que les recommandations présentées dans le rapport étaient valables et judicieuses. Au cours du débat, elles ont fait des observations sur les recommandations suivantes :

a) Recommandation 1. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'adopter sans tarder des règles et procédures administratives spéciales pour les cas d'urgence.

b) Recommandations 2 à 5. Plusieurs délégations ont estimé que, comme il était souligné dans ces recommandations, le Département des affaires humanitaires devait apporter un appui plus décisif à la prévention des catastrophes naturelles; selon une délégation, un programme de développement tel que le PNUD serait mieux à même d'assurer la prévention des catastrophes naturelles;

c) Recommandation 6. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du Comité permanent interorganisations et approuvé énergiquement la recommandation tendant à renforcer l'appui qu'il reçoit du Département des affaires humanitaires;

d) Recommandations 7 à 8. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'assurer une coordination efficace sur le terrain tout en veillant à ce que le coût et la complexité des arrangements en matière de coordination soient réduits au maximum. Une délégation a fait observer que les arrangements en matière de coordination et de répartition des tâches étaient arrêtés en consultation avec le pays hôte; certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'une coordination, les opérations devant être menées par les pouvoirs publics. Une délégation a jugé nécessaire d'étudier différents moyens de renforcer le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général de manière à combler le fossé qui sépare les opérations de maintien de la paix des activités d'assistance humanitaire;

e) Recommandation 13. Une délégation a souligné qu'un suivi efficace obligerait à rendre des comptes plus précis et à concevoir l'assistance humanitaire d'urgence de manière plus cohérente.

f) Recommandation 14. Plusieurs délégations ont posé des questions sur la proposition tendant à ce que le Coordonnateur des secours d'urgence tienne le Président du Conseil de sécurité informé et ont souligné que les informations ainsi communiquées devaient être diffusées à tous les États Membres de l'Organisation. Plusieurs délégations ont approuvé la recommandation telle que formulée dans le rapport, alors que d'autres ont émis des objections à son sujet;

g) Recommandations 16 et 17. Une délégation a estimé qu'un système d'alerte rapide efficace rendrait l'ONU mieux à même de prendre des mesures préventives et de faire en sorte qu'elles donnent de meilleurs résultats.

299. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait allouer une part plus importante des ressources du budget ordinaire au Département des affaires humanitaires, de façon à ce que celui-ci soit le moins tributaire possible des fonds extrabudgétaires.

Conclusions et recommandations

300. Le Comité s'est félicité de la qualité et de l'exhaustivité du rapport.

301. Il a estimé que les activités du Département des affaires humanitaires devaient continuer de relever de son mandat, qui portait essentiellement sur la coordination. Il a approuvé à cet égard l'idée maîtresse du rapport, qui était a) de renforcer les moyens dont dispose le Département pour appuyer avec efficacité la coopération et la coordination interorganisations, par le biais du Comité permanent interorganisations et du Coordonnateur des secours d'urgence; et b) de veiller à ce que le Département ne participe pas aux activités opérationnelles, que les programmes et institutions membres du Comité permanent étaient mieux à même d'exécuter.

302. Sous réserve des vues exprimées par les délégations durant le débat, et des décisions qui seraient prises par le Conseil économique et social et l'Assemblée

générale sur la coordination de l'assistance humanitaire à leurs prochaines sessions, le Comité a approuvé les recommandations 1 à 13 et 14 b) à 22 du rapport.

303. Le Comité a estimé que le rapport d'évaluation approfondi, avec les conclusions et recommandations qu'il a formulées à son sujet, devait être transmis au Conseil économique et social pour examen à la session de fond de 1997 au titre du point 8 intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe".

3. Sujets des évaluations approfondies à venir

304. À sa 3e séance, le 10 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur les sujets des évaluations approfondies à venir, qui lui était transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général indiquant qu'il approuvait les recommandations avancées dans le rapport (E/AC.51/1997/4).

Examen de la question

305. Les délégations ont jugé généralement acceptables les propositions figurant au paragraphe 7 du rapport, mais estimé qu'il convenait, s'agissant des évaluations approfondies prévues pour 1999 et 2000, de laisser une certaine latitude permettant de tenir compte des prochaines décisions concernant les réformes. Certaines délégations ont souligné les avantages qu'il y aurait à examiner ensemble l'évaluation sur la prévention du crime et la justice pénale et celle sur le contrôle international des drogues. De l'avis de plusieurs délégations, s'agissant des critères énumérés au paragraphe 4 du rapport pour les programmes à soumettre à une évaluation approfondie, on devrait examiner aussi ceux dont la réalisation pouvait rencontrer des difficultés. Des délégations ont estimé que les sujets "Opérations de maintien de la paix : phase de démarrage" et "Opérations de maintien de la paix : phase finale" devraient être traités dans l'ordre voulu dans le rapport du BSCI.

Recommandations

306. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le calendrier d'évaluations approfondies ci-après, compte tenu de la nécessité de laisser la latitude voulue pour pouvoir intégrer les éventuelles modifications résultant des propositions de réforme du Secrétaire général, et des décisions qu'elle prendrait par la suite :

1998	Contrôle international des drogues
	Prévention du crime et justice pénale
1999	Désarmement
	Assistance électorale

2000 Développement mondial : tendances, questions et politiques, et questions et politiques sociales et micro-économiques : approches mondiales, ainsi que les sous-programmes correspondants dans les commissions régionales

Promotion de la femme

307. Le Comité a noté qu'au besoin, il pourrait reprendre l'examen de cette question le moment venu.

4. Examen triennal de l'évaluation approfondie du programme des Nations Unies concernant le développement social

308. À sa 3e séance, le 10 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'examen triennal de l'évaluation approfondie du programme des Nations Unies concernant le développement social, qui lui était transmis sous couvert d'une note du Secrétaire général (E/AC.51/1997/5). Ce rapport ne contenait pas de recommandations.

Examen de la question

309. Les délégations ont été nombreuses à juger utile l'examen présenté dans le rapport de ce qui a été fait depuis l'adoption de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Elles ont été nombreuses également à estimer utiles les informations présentées sur les procédures de suivi et de contrôle de la réalisation des mesures convenues lors du Sommet. Certaines délégations ont noté la faiblesse des taux d'exécution et les retards qu'ont connus certains éléments du programme. Selon une délégation, on ne donnait plus l'importance voulue aux travaux sur l'aide aux handicapés. Une autre délégation a réaffirmé l'importance de la coopération et de l'aide internationales pour garantir la réalisation intégrale du Programme d'action, de concert avec les gouvernements, comme il a été convenu au paragraphe 82 du Programme d'action².

Décision du Comité

310. Le Comité a pris note du rapport.

5. Programme des Nations Unies pour l'environnement et les pratiques administratives de son secrétariat, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi

311. À ses 3e et 4e séances, les 10 et 11 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les pratiques administratives de son secrétariat, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/51/810), étude de gestion recommandée par le Comité à sa trente-cinquième session pour prolonger l'évaluation approfondie du programme sur l'environnement (E/AC.51/1995/3).

Examen de la question

312. Les membres du Comité ont été informés que le rapport avait été présenté à la Cinquième Commission et avait fait l'objet de consultations officieuses détaillées, et qu'à sa dix-neuvième session, le Conseil d'administration du PNUE

avait adopté des décisions visant les problèmes soulevés dans le rapport; ces problèmes seraient également examinés lors de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'il convenait d'informer les États Membres des mesures prises pour rectifier les problèmes évoqués dans le rapport.

313. Des délégations ont souligné que le PNUE avait pour rôle et pour mandat de catalyser et de coordonner les activités du système des Nations Unies en matière d'environnement. Plusieurs délégations ont estimé que la réforme ne devrait pas aller au-delà des problèmes de gestion.

314. Des délégations ont accueilli favorablement le rapport, le trouvant très complet, se sont inquiétées des conclusions et ont engagé à donner effet sans plus de retard aux recommandations qui y étaient avancées.

Décision du Comité

315. Le Comité a pris note du rapport et dit attendre avec intérêt la mise en oeuvre intégrale des recommandations qui y étaient avancées, conformément aux décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-neuvième session.

IV. QUESTIONS DE COORDINATION

A. Rapport du Comité administratif de coordination

316. À sa 5e séance, le 11 juin 1997, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a examiné le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 1996 (E/1997/54).

Examen de la question

317. Le CPC a accueilli avec satisfaction le nouveau mode de présentation du rapport et a félicité le Secrétariat d'avoir bien sérié les questions tout en étant concis. Certaines délégations ont jugé que le rapport était trop descriptif et ont émis le voeu que les futurs rapports présentent un caractère plus analytique et fassent ressortir les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des divers mandats.

318. Les délégations ont déclaré souscrire aux orientations données par le Secrétaire général dans son avant-propos, à savoir :

a) Que le CAC devrait être un instrument axé sur les politiques et l'action qui s'attache à lancer et à suivre des initiatives conjointes concrètes visant à atteindre des objectifs d'action communs;

b) Qu'en ce moment critique, allant au-delà des résultats obtenus et des réformes entreprises par chacun, les organismes des Nations Unies devraient faire montre de leur capacité collective d'améliorer la productivité, de s'adapter et d'évoluer;

c) Qu'il fallait que naisse, à l'échelle du système, une nouvelle culture qui serait fondée sur des consultations systématiques, une décentralisation effective, le respect des mandats et des compétences des divers organismes, et une évaluation commune des défis à venir et des atouts dont dispose chaque organisme du système pour les relever;

d) Qu'il fallait améliorer les interactions entre le CAC et les organes intergouvernementaux.

319. Dans l'ensemble, les membres du CPC ont salué les efforts déployés par le CAC pour renforcer la coordination au sein du système, et pour mieux contribuer à en renforcer la cohésion. Ils ont demandé au CAC de redoubler d'efforts dans ce sens et ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt un rapport sur les résultats obtenus. Ils ont souligné qu'il fallait que le CAC continue de mettre au point et de promouvoir des objectifs d'action communs concrets et de contribuer largement à la réforme et au renforcement du système des Nations Unies. Certaines délégations ont émis le voeu que le CAC fournisse, dans ses futurs rapports, des renseignements sur les progrès réalisés dans cette voie. Les membres du CPC ont également souligné qu'il fallait que le CAC continue de jouer un rôle prépondérant dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies et des principes appelés à régir l'action de ces derniers.

320. Certaines délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait que le CAC tienne compte des priorités établies par la Charte des Nations Unies,

l'Assemblée générale et les plans à moyen terme en cours de réalisation des organismes du système.

321. S'agissant du redressement économique et du développement de l'Afrique, un certain nombre de délégations se sont félicitées que le CAC reconnaisse qu'il fallait que les gouvernements aient la maîtrise des programmes à mettre en oeuvre dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. On a déclaré qu'il importait d'indiquer clairement ce que l'Initiative spéciale apportait en plus aux niveaux national et international. Les membres du CPC se sont également félicités que le CAC reconnaisse qu'il fallait trouver une solution acceptable aux problèmes d'endettement des pays africains. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il fallait mieux faire ressortir les liens entre l'Initiative spéciale et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et préciser les ressources dont on disposerait pour la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale et du nouvel Ordre du jour.

322. Pour ce qui est de la coordination du suivi des grandes conférences internationales, les membres du CPC ont applaudi la constitution d'équipes spéciales par le CAC. Le point de savoir si le recours à ces équipes avait amélioré le rapport coût-efficacité a été soulevé, et on a demandé qu'il soit pleinement rendu compte de leurs travaux dans le prochain rapport d'ensemble annuel du CAC.

323. Pour ce qui est de la décision du CAC de constituer un comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, une délégation, tout en se félicitant de cette initiative qui contribuerait à la promotion de la femme, a souligné qu'il fallait que les mesures que le CAC proposerait pour donner suite aux recommandations de ce comité soient conformes aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

324. Un certain nombre de délégations se sont félicitées que le CAC continue de se pencher sur la question de l'aide à apporter aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte. Elles ont relevé que les sanctions imposées à l'encontre de certains pays avaient eu des répercussions sur l'économie d'un certain nombre de pays voisins, et ont prié le CAC de maintenir cette question à l'étude. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour venir en aide aux pays qui avaient subi le contrecoup des sanctions imposées en vertu des résolutions 661 (1990), en date du 6 août 1990, et 724 (1991), en date du 15 décembre 1991, du Conseil de sécurité.

325. Certaines délégations se sont félicitées des progrès réalisés par le CAC, par l'entremise de son Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, en ce qui concerne le suivi de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de la résolution 1996/42 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, pour ce qui a trait en particulier au renforcement du système de coordonnateurs résidents, et notamment au niveau des travaux portant sur le processus de sélection des coordonnateurs résidents et l'évaluation des résultats obtenus, la promotion des programmes de formation et les ateliers de coordination sur le terrain.

326. S'agissant du fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires, un certain nombre de délégations ont salué les mesures adoptées par le CAC et ont demandé une amélioration des méthodes de travail et un resserrement du mécanisme interinstitutions afin de renforcer l'efficacité de la coordination à l'échelle du système. On a également noté que le regroupement à Genève des secrétariats des organes financés en commun permettrait d'aboutir à de meilleurs résultats à un moindre coût.

327. En ce qui concerne les questions administratives, certaines délégations ont émis l'avis que les conditions d'emploi actuellement offertes par la fonction publique internationale étaient suffisamment compétitives, et que rien ne venait étayer les observations du CAC concernant les difficultés qu'auraient les organismes des Nations Unies à recruter du personnel et à le conserver. Elles ont déploré la tendance de certaines organisations à s'écarter du régime commun ou à s'en dissocier totalement. Les délégations ont pris note des explications données par le Secrétariat à ce sujet. D'autres délégations, toutefois, ont émis l'avis que, compte tenu des études réalisées par la Commission de la fonction publique internationale, il faudrait envisager d'accepter les recommandations de la Commission concernant la nécessité d'améliorer les conditions d'emploi. Une délégation est allée plus loin et a noté que la donne n'était plus la même depuis que l'Assemblée générale avait décidé, à sa cinquante et unième session, de ne pas accepter les recommandations de la Commission concernant l'augmentation des traitements des administrateurs.

328. Certaines délégations ont demandé des informations sur les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation du Système intégré de gestion pour l'exécution de tâches administratives et l'établissement de rapports. Elles ont pris note des explications données par le Secrétariat qui a fait savoir que des consultations initiales avec les chefs de secrétariat des organisations avaient récemment été entreprises et que le Comité consultatif pour les questions administratives poursuivrait la question pour le compte du CAC.

329. Un certain nombre de délégations se sont déclarées convaincues de l'utilité du Corps commun d'inspection, qui avait été établi par l'Assemblée générale, et ont émis des réserves au sujet des recommandations du CAC concernant le CCI, rejetant notamment le principe d'un accroissement nominal zéro des ressources pour le budget de l'exercice biennal 1998-1999 et la recommandation tendant à ce qu'il soit procédé à une étude sur le rôle et les fonctions du CCI. Selon d'autres délégations, toutefois, les recommandations étaient tout à fait appropriées puisque les organismes des Nations Unies contribuaient tous au budget du CCI et avaient donc le droit de s'assurer que celui-ci s'acquittait convenablement de sa tâche, conformément à son mandat et de la façon la plus économique possible.

330. Au chapitre de la situation financière et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies, certaines délégations se sont déclarées gravement préoccupées par la poursuite de l'accumulation d'arriérés de contributions et ont insisté sur le fait que tous les États Membres étaient tenus d'acquitter leurs contributions intégralement, à l'échéance et sans conditions.

331. Les membres du CPC se sont félicités de la mise au point, de l'approbation et de l'application de normes comptables communes ainsi que de l'harmonisation du mode de présentation de l'information financière dans les divers organismes

du système et ont émis l'espoir que ces efforts seraient poussés plus loin car cela devrait aider le CAC dans sa tâche de coordination. Une délégation a demandé si le CAC avait l'intention de rechercher, dans un proche avenir, les moyens d'harmoniser et de renforcer les services de contrôle interne des organisations représentées au CAC. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que, contrairement à ce que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 51/225 du 3 avril 1997, les normes comptables communes des Nations Unies n'étaient pas intégralement appliquées, et a prié le CAC de faire rapport au CPC sur ses constatations à cet égard.

332. Le Secrétariat a pris note des vues exprimées concernant le mode de présentation du rapport et son contenu ainsi que des observations qui avaient été formulées et a indiqué que celles-ci seraient communiquées aux membres du CAC.

Conclusions

333. Le CPC a pris note du rapport d'ensemble annuel du CAC, a accueilli avec satisfaction son nouveau mode de présentation, a félicité le Secrétariat d'avoir présenté un rapport concis qui sériait bien les questions, et a demandé que les futurs rapports soient plus analytiques que descriptifs.

334. Le CPC a demandé instamment que le CAC prenne en compte à l'avenir les orientations définies par le Secrétaire général dans l'avant-propos.

335. Le CPC a lui aussi estimé que le CAC devrait continuer d'être un instrument axé sur les politiques et l'action qui s'attache à lancer et suivre des initiatives conjointes concrètes visant à atteindre des objectifs d'action communs, et de contribuer largement à la réforme et au renforcement du système. Le CPC a souligné que le CAC devrait, dans l'accomplissement de sa principale mission, qui est de renforcer la coordination des activités du système des Nations Unies, se concentrer sur les objectifs stratégiques établis dans la Charte, par l'Assemblée générale, et dans les plans à moyen terme des organismes du système.

336. Le CPC a souligné que la mobilisation de ressources était un élément essentiel au succès de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Il s'est félicité des efforts déployés pour faire en sorte que les gouvernements aient la maîtrise des programmes organisés au niveau des pays dans le cadre de l'Initiative spéciale. Il a demandé qu'on fasse bien ressortir les liens entre le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'Initiative spéciale.

337. Le CPC a salué les efforts déployés par le CAC pour favoriser un suivi concerté et intégré, à l'échelle du système, des grandes conférences internationales grâce à la constitution d'équipes spéciales interinstitutions, et a demandé qu'il soit rendu compte, dans le prochain rapport d'ensemble annuel du CAC, des résultats de l'évaluation approfondie des travaux de ces équipes à laquelle le CAC devait procéder en 1997.

338. Le CPC a pris note des informations concernant l'assistance offerte aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte et s'est déclaré en faveur de mesures pour aider les pays qui avaient subi le contrecoup de l'application des résolutions 661 (1990) et 724 (1991) du Conseil de sécurité. Le Comité a prié

le CAC de maintenir cette question à son ordre du jour et de revenir sur elle dans ses futurs rapports.

B. Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du Système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du Système des Nations Unies pour l'Afrique

339. À sa 8e séance, le 16 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la révision proposée au Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (E/AC/51/1997/6) ainsi que son rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (E/AC/51/1997/7).

Examen de la question

340. Un certain nombre de délégations ont relevé avec préoccupation et regret que les rapports présentés n'établissaient pas de lien entre le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Elles ont noté que si le nouvel Ordre du jour et le Plan d'action avaient été adoptés par l'Assemblée générale, l'Initiative spéciale émanait du système des Nations Unies.

341. Quelques délégations ont relevé que, la mise en oeuvre du Plan d'action applicable à l'échelle du système laissant à désirer, le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination avaient lancé l'Initiative spéciale en mars 1996 pour en faire le volet opérationnel des efforts déployés par les organismes des Nations Unies afin d'appliquer le nouvel Ordre du jour. Plusieurs délégations ont également noté que l'Initiative était très prometteuse pour l'Afrique dans la mesure où elle était axée sur un certain nombre de domaines prioritaires bien ciblés dans lesquels des résultats concrets pouvaient être obtenus rapidement.

342. Un certain nombre de délégations ont demandé des éclaircissements quant au processus intergouvernemental qui avait conduit à l'établissement des domaines prioritaires de l'Initiative spéciale et garantissait que les États Membres d'Afrique en avaient la maîtrise. Le Comité a été informé que la portée, l'orientation et les domaines prioritaires de l'Initiative spéciale découlaient des buts et objectifs fixés dans le nouvel Ordre du jour et dans la résolution AHG/Res.236 (XXXI) intitulée "Relance du développement économique et social de l'Afrique : le Programme d'action du Caire" qui a été adoptée le 28 juin 1995 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente et unième session ordinaire (voir A/50/647, annexe II). Il a également été informé que l'Initiative spéciale avait été approuvée en 1996, à sa vingt-deuxième réunion, par la Conférence des Ministres responsables du développement économique et social et de la planification de la CEA et que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, lors de la réunion qu'elle avait tenue à Harare en juin 1997, avait demandé l'accélération de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale et le respect des engagements pris en matière de ressources, notamment par les institutions de Bretton Woods.

343. Plusieurs délégations se sont déclarées très préoccupées par la gravité de la crise économique et sociale qui continuait de sévir en Afrique. Elles ont constaté qu'un certain nombre d'initiatives et de programmes avaient été lancés en faveur du continent mais qu'ils n'avaient guère donné de résultats jusqu'à présent. D'autres ont estimé que la prolifération d'initiatives risquait de créer la confusion et d'entraîner un chevauchement des efforts.

344. Quelques délégations ont également demandé des éclaircissements au sujet du niveau des ressources requis pour mettre en oeuvre les programmes de l'Initiative spéciale et de celui qui était attendu. Le Comité a été informé que la stratégie utilisée insistait sur la rationalisation de l'utilisation des ressources existantes. Il existait toutefois d'énormes possibilités de mobilisation de ressources supplémentaires auprès de sources bilatérales et multilatérales pour faciliter le financement des programmes nationaux, notamment par l'intermédiaire de programmes d'investissement sectoriel. Le montant des ressources à mobiliser dépendrait des besoins des différents pays.

345. Certaines délégations ont relevé par ailleurs que la dette était un obstacle majeur au développement de l'Afrique et que la communauté internationale devait intensifier son action dans ce domaine. À cet égard, l'initiative prise récemment par les institutions financières internationales concernant la dette multilatérale était un pas dans la bonne direction et il fallait poursuivre et renforcer les efforts dans ce sens. D'autres délégations ont été d'avis que les conditions régissant cette initiative devaient être assouplies.

346. Une délégation a exprimé des réserves au sujet de l'alinéa a) du paragraphe 12 (évaluation des politiques de l'eau) et de l'alinéa a) du paragraphe 15 (examen du droit des eaux), du rapport sur la révision proposée au Plan d'action applicable à l'échelle du système (E/AC.51/1997/6).

347. Quelques délégations ont souligné que le développement de l'Afrique passait avant tout par la paix, la stabilité et la création de capacités. Certaines ont salué le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'employait à assurer une éducation de base à tous les enfants du continent.

348. Plusieurs délégations ont relevé l'importance de la coopération et de l'intégration régionales ainsi que de la diversification économique pour le développement de l'Afrique, les deux domaines prioritaires prévus dans le nouvel Ordre du jour dont il n'était directement ou expressément question dans le cadre de l'Initiative spéciale. Une délégation s'est demandé s'il était bien judicieux de créer un fonds ou dispositif spécial pour les produits de base africains. Notant que la libéralisation économique et la mise en place d'un environnement favorable au développement du secteur privé contribuaient pour beaucoup à la diversification, cette délégation a souligné les stratégies d'intégration et de coopération régionales devaient tenir pleinement compte des incidences de la mondialisation de l'économie.

349. Un certain nombre de délégations ont salué les efforts déployés par les pays d'Afrique pour mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour et mis l'accent sur le rôle important de la coopération Sud-Sud à cet égard. Elles ont évoqué à ce propos le deuxième Forum Asie-Afrique qui s'était tenu à Bangkok du 11 au 13 juin 1997 pour examiner la question de la coopération et du développement

économiques et dont les travaux s'inscrivaient dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence internationale sur le développement de l'Afrique prévue à Tokyo. Ce forum était à leur avis un bon exemple de collaboration interrégionale, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud.

350. Plusieurs délégations ont fait observer que les modalités actuelles de coordination et de mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour manquaient de transparence et ne faisaient pas apparaître clairement suffisamment la répartition des rôles entre les services concernés.

351. Pour quelques délégations, l'Initiative spéciale était le moyen le plus concret d'appuyer le développement de l'Afrique. À cet égard, on a relevé que le Plan d'action applicable à l'échelle du système n'indiquait pas clairement les ressources que les organismes des Nations Unies s'étaient engagé à fournir, alors que l'Initiative spéciale était beaucoup plus précise sur ce point. Il fallait donc en faire l'axe de l'action menée en faveur du développement de l'Afrique. D'autres délégations ont cependant relevé que deux domaines prioritaires, à savoir la coopération et l'intégration économiques régionales, et la diversification des économies africaines n'étaient pas abordés dans l'Initiative spéciale. Elles ont ajouté qu'aucun engagement spécifique n'avait été pris quant au financement de ces domaines dans le cadre de l'Initiative spéciale.

352. Quelques délégations ont souligné que la coordination au niveau mondial étant essentielle, il fallait intensifier les efforts pour mettre réellement en oeuvre les programmes et coordonner l'action à l'échelle mondiale.

Conclusions et recommandations

353. Le Comité a pris acte des deux rapports. Comme à sa trente-sixième session, il a relevé avec préoccupation la prolifération d'initiatives pour l'Afrique et souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois. Il a également souligné que ni le Plan d'action, ni l'Initiative ne résolvaient la question des ressources financières requises pour mettre en oeuvre les programmes.

354. La coopération et l'intégration régionales et la diversification économique étant deux domaines prioritaires critiques pour le développement de l'Afrique, le Comité a recommandé que le Comité directeur du CAC pour l'Initiative spéciale veille à ce que des programmes d'ensemble soient élaborés dans ces domaines, et notamment à ce que des mesures soient prises pour mobiliser les ressources nécessaires à leur application dans le cadre de l'Initiative spéciale.

355. Le Comité a souligné l'importance d'une stratégie de communication efficace pour mobiliser toutes les parties et les acteurs concernés dans le cadre de l'Initiative spéciale afin d'obtenir des résultats au niveau national et de contribuer à donner aux pays d'Afrique une maîtrise accrue des programmes et un rôle prépondérant dans tout ce qui les concerne.

356. Le Comité a recommandé que pour faciliter l'instauration d'un lien fonctionnel entre le nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale, celle-ci soit désormais appelée "Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90". À cet égard, il a également recommandé que :

a) Le Secrétaire général conserve un rôle prépondérant dans la définition des grandes orientations et dans les activités de sensibilisation menées à l'échelle mondiale dans le cadre de la nouvelle Initiative spéciale, lesquelles devraient être conformes aux directives et priorités découlant des mandats arrêtés par les États Membres;

b) Le suivi général de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale et l'appui fourni au rôle de sensibilisation du Secrétaire général dans le cadre des politiques arrêtées continuent de relever du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés;

c) Les activités concrètes de mise en oeuvre de l'Initiative spéciale, y compris les arrangements opérationnels et de coordination aux niveaux mondial, régional et national, le suivi, le contrôle et la mobilisation de ressources pour des projets et des programmes concrets, continuent d'être assurés par la CEA et par le PNUD.

357. Le Comité a prié le Secrétaire général de rationaliser et renforcer les mécanismes de coordination du système des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial pour garantir que les responsabilités sont clairement partagées et éviter tout chevauchement des efforts entre services et institutions des Nations Unies qui participent au suivi, à l'application et au contrôle de l'Initiative spéciale et du nouvel Ordre du jour.

358. Le Comité a également recommandé l'adoption des mesures nécessaires pour que les rapports à venir soient plus concrets et complets et pour que les services responsables de la coordination et de l'application des programmes aux niveaux régional et national ainsi que l'Équipe spéciale interorganisations pour le redressement économique et le développement de l'Afrique soient associés plus étroitement à leur préparation.

359. Le Comité a demandé que lui soit présenté pour examen, à sa trente-huitième session, un rapport intérimaire sur l'Initiative spéciale, telle qu'elle a été rebaptisée, lequel devrait rendre compte, notamment, des mesures prises pour donner effet aux recommandations 356 et 357 ci-dessus.

V. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace

360. À sa 5e séance, le 11 juin 1997, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace" (A/51/636-E/1996/104) et les observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport (A/52/115-E/1997/47). Le rapport a été présenté au Comité du programme et de la coordination par son auteur, M. Sumihiro Kuyama.

Examen de la question

361. Certaines délégations ont remercié le CCI de l'excellente qualité de l'étude qu'il avait préparée et ont dit qu'il s'agissait d'un document d'analyse de très grande tenue et d'une contribution précieuse et opportune au processus de restructuration actuellement en cours dans les domaines économiques, sociaux et les domaines connexes de l'activité des organismes des Nations Unies. Elles ont également indiqué qu'elles souscrivaient à toutes les recommandations qui y figuraient.

362. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de la coordination, en particulier au niveau national. À cet égard, une délégation a indiqué que la question de savoir comment combler l'absence de quantité par la qualité en matière de coopération pour le développement était devenue de plus en plus importante. Un certain nombre de délégations ont fait expressément référence à la multiplicité actuelle des cadres de politique générale et de programmation liés à la coopération pour le développement et confirmé que cette multiplicité avait des répercussions négatives, comme indiqué aux paragraphes 13 et 17 du rapport. Une délégation a mis en question le rôle de coordination du Comité du programme et de la coordination en faisant observer que ce rôle devrait être réservé au Conseil économique et social lui-même. D'autres délégations ont réaffirmé l'importance du rôle du Comité dans le domaine de la coordination. Par ailleurs, une délégation a estimé qu'il y aurait lieu d'envisager d'examiner les rapports du CCI dans les délais voulus afin d'éviter que des débats répétitifs ne se tiennent sur des sujets voisins. Plusieurs délégations ont relevé des divergences entre le CCI et le Comité administratif de coordination sur certaines questions, comme en témoignent le rapport et les observations du CAC à son sujet. Outre les observations de caractère général, des délégations ont fait des observations précises sur un certain nombre de recommandations figurant dans le rapport. Plusieurs délégations ont estimé qu'à l'avenir, les observations du CAC sur les rapports du CCI devraient être présentées dans de meilleurs délais.

363. Une délégation a déclaré soutenir résolument la recommandation 1, qui fait écho au débat en cours à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

364. Une délégation a indiqué que la recommandation 2 pourrait être renforcée en ajoutant une référence au rôle que doivent jouer les États Membres (donateurs) aussi bien que les gouvernements des pays hôtes.

365. Tout en appuyant en principe la proposition contenue dans la recommandation 4, une délégation a proposé d'entendre les vues du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'idée consistant à mettre en place une banque de données au Bureau du coordonnateur résident.

366. En ce qui concerne la recommandation 6, une délégation a estimé que la modalité de la coordination régionale devrait tenir compte de la situation existant dans chaque région; une autre délégation a demandé que l'on précise le rôle qui pourrait être joué par les commissions régionales.

367. Une délégation a estimé que l'orientation générale de la recommandation 7 pourrait être examinée dans l'optique de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

368. Le Comité a généralement approuvé le rapport et fait siennes toutes les recommandations qui y figurent, en tenant compte des opinions exprimées lors du débat. Le Comité a également proposé d'apporter la modification suivante à la recommandation 2 :

Ajouter, à la fin de la recommandation 2, une nouvelle phrase ainsi libellée : "Les États Membres (donateurs et gouvernements des pays hôtes) devraient faciliter ce processus".

369. Le Comité a décidé de soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen et suite à donner, le rapport du CCI ainsi que les observations du Comité administratif de coordination le concernant.

VI. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
TRENTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ

370. En application de l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et du paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité doit soumettre au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, ainsi que la liste des documents requis. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, la trente-huitième session du Comité durera six semaines.

371. À sa vingt-huitième séance, le 3 juillet 1997, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-huitième session, sur la base d'une note établie par le Secrétariat (E/AC.51/1997/L.5).

372. À la même séance, le Comité a décidé de présenter au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen, l'ordre du jour provisoire reproduit ci-après pour sa trente-huitième session :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 45/254 A de l'Assemblée générale, par. 17)

4. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997

- b) Plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les révisions proposées au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 51/219 de l'Assemblée générale, sect. I, par. 4)

Rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un ordre de priorité, notamment au niveau des sous-programmes, dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (résolution 51/219 de l'Assemblée générale, sect. III, par. 2)

c) Évaluation.

Documentation

Rapport final sur l'évaluation approfondie concernant le contrôle international des drogues (A/51/16 (Part I), par. 55)

Rapport final sur l'évaluation approfondie concernant la prévention du crime et la justice pénale (A/51/16 (Part I), par. 55)

Rapport sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase initiale

Rapport sur l'examen triennal de l'application des recommandations concernant l'évaluation approfondie du programme relatif à l'environnement

Rapport à présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, concernant une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

5. Questions relatives à la coordination :

a) Rapport du Comité administratif de coordination;

Documentation

Rapport général annuel du Comité administratif de coordination pour 1997

b) Rapport intérimaire concernant le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001;

Documentation

Rapport du Secrétaire général concernant les progrès en ce qui concerne le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001 (A/51/16 (Part I), par. 168)

c) Initiative spéciale du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Documentation

Rapport intérimaire du Secrétaire général

6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-huitième session.

Notes

¹ A/51/16 (Part II), à paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 16 (A/51/16).

² Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

ANNEXE I

Ordre du jour de la trente-septième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
 - b) Évaluation.
5. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Comité administratif de coordination;
 - b) Plan d'action révisé, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique;
 - c) Mise en oeuvre de l'Initiative spéciale des Nations Unies en faveur de l'Afrique.
6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-septième session.

ANNEXE II

Liste des documents dont était saisi le Comité
à sa trente-septième session

- A/51/686 et Add.1 et 2 Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Services communs des organismes des Nations Unies à New York", observations y relatives du Secrétaire général et observations faites par le Corps commun d'inspection au sujet des observations du Secrétaire général
- A/51/810 Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les pratiques administratives de son secrétariat, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi
- A/51/884 Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le programme et les pratiques administratives du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
- A/52/6
- Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
- Première partie i) Avant-propos et introduction
- ii) Tableaux
- Chapitre premier Politique, direction et coordination d'ensemble
- Chapitre 2 Affaires politiques
- Chapitre 3 Opérations de maintien de la paix et missions spéciales
- Chapitre 4 Utilisations pacifiques de l'espace
- Chapitre 6 Affaires juridiques
- Chapitre 7 Coordination des politiques et développement durable
- Chapitre 8 Afrique : nouvel Ordre du jour pour le développement
- Chapitre 9 Information économique et sociale et analyse des politiques
- Chapitre 10 Services d'appui et de gestion pour le développement

Chapitre 11A	Commerce et développement
Chapitre 11B	Centre du commerce international CNUCED/OMC
Chapitre 12	Environnement
Chapitre 13	Établissements humains
Chapitre 14	Lutte contre la criminalité
Chapitre 15	Contrôle international des drogues
Chapitre 16	Développement économique et social en Afrique
Chapitre 17	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
Chapitre 18	Développement économique en Europe
Chapitre 19	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
Chapitre 20	Développement économique et social en Asie occidentale
Chapitre 21	Programme ordinaire de coopération technique
Chapitre 22	Droits de l'homme
Chapitre 23	Protection et assistance aux réfugiés
Chapitre 24	Réfugiés palestiniens
Chapitre 25	Aide humanitaire
Chapitre 26	Information
Chapitre 27	Administration et gestion
Chapitre 27A	Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion
Chapitre 27B	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
Chapitre 27D	Services d'appui
Chapitre 27F	Administration, Genève
Chapitre 27G	Administration, Vienne

	Chapitre 27H	Administration, Nairobi
	Chapitre 28	Contrôle interne
	Chapitre 29	Activités administratives financées en commun
	Chapitre 31	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien
A/51/686-E/1996/104		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace"
A/52/115-E/1997/47		Note du Secrétaire général transmettant les observations du CAC sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coordination de cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace"
A/C.5/51/53		Rapport du Secrétaire général concernant les effets des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits
E/1997/5		Note du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
E/1997/54		Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1996
E/AC.51/1997/1		Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/1997/2		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des activités statistiques
E/AC.51/1997/3		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé "Évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires"
E/AC.51/1997/4		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les sujets des évaluations approfondies à venir
E/AC.51/1997/5		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'évaluation approfondie du programme concernant le développement social

E/AC.51/1997/6	Rapport du Secrétaire général sur la révision proposée au Plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique
E/AC.51/1997/7	Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique
E/AC.51/1997/L.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la trente-septième session
E/AC.51/1997/L.2/Rev.1	Projet de programme de travail de la trente-septième session du Comité du programme et de la coordination
E/AC.51/1997/L.3	Note du Secrétariat sur la liste des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 1996 et au début de 1997
E/AC.51/1997/L.4 et Add.1 à 43	Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa trente-septième session
E/AC.51/1997/L.5	Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétariat
E/AC.51/1997/INF/1	Liste des délégations